

ML.

CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ . ÉGALITÉ . FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

-----  
Présidence de M. Marc RUGART, Président

-----  
Séance du mardi 6 janvier 1948

-----  
La séance est ouverte à 14 heures 10

Présents : MM. BRUNOT, CLAIREAUX, COZZANO, DUHOURQUET, DURAND-REVILLE, GRASSARD, GUIRRIEC, JAUNEAU, JAYR, POISSON, Marc RUCART.

Excusés : MM. ANGHILEY, BRUNHES, ETIFIER, MAIGA.

Suppléants: M. GAUTIER de M. TOURE, M. ROMAIN de M. SERRURE.

Absents : MM. AUSSEL, DAVID, DIOP, DJAMAH, GUISOU, LAFLEUR, LE SASSIER-BOISAUNE, SOCE, STREIFF, VERDEILLE.

-----  
Ordre du Jour

- I - Conclusions de M. DURAND-REVILLE sur l'étude du fonctionnement de la Caisse centrale de la France d'Outre-Mer ;
- II - Communication de M. DURAND-REVILLE au sujet de la promulgation du Code du Travail dans les Territoires d'Outre-Mer;
- III - Questions diverses.

- Compte-rendu -  
-----CONCLUSION SUR L'ETUDE DU FONCTIONNEMENT DE LA  
CAISSE CENTRALE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

M. DURAND-REVILLE donne lecture d'une dernière note sur la Caisse Centrale de la France d'Outre-Mer, dont copie est jointe au présent procès-verbal.

M. Marc RUCART, Président, remercie M. DURAND-REVILLE de son exposé remarquable et lumineux. La Commission décide qu'il sera distribué à tous ses membres et qu'un exemplaire en sera envoyé au Directeur Général de la Caisse Centrale.

Celui-ci sera de nouveau entendu par la Commission avant clôture de ses travaux d'étude de cet organisme.

° °

PROMULGATION DU CODE DU TRAVAIL DANS LES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

M. DURAND-REVILLE rappelle l'intervention de la Commission auprès du Ministre, à propos du "Code du Travail" dans les Territoires d'Outre-Mer, établi par voie de décret.

Il déplore que le Ministre n'ait cru devoir répondre que le 19 décembre à la lettre de la Commission en date du 27 novembre, demandant la non promulgation du décret dans les Territoires intéressés et proposant que la question soit réglée par voie législative.

La Commission suggérait que seuls fussent posés les grands principes qui doivent régir une matière aussi délicate et que les assemblées locales fussent chargées d'en fixer les modalités d'application selon les nécessités particulières à chaque territoire.

Le Ministre avait promis oralement qu'il serait sursis à la promulgation du décret. Or, l'ordre de promulguer a été donné le 4 décembre.

Devant l'opposition manifestée, notamment par les Hauts Commissaires en A.E.F. et en A.O.F., le Ministre est revenu le 9 décembre sur sa décision, mettant l'Administration dans une situation fort embarrassante.

M. DURAND-REVILLE propose que la Commission intervienne de nouveau auprès du Ministre pour lui exprimer ses regrets d'une telle procédure et lui demander de fixer son attitude.

.../...

LE PRESIDENT confirme le point de vue de M. DURAND-REVILLE et précise que, des renseignements qui lui ont été donnés, il semble résulter que le Ministre a fait à certains parlementaires la promesse de ne pas donner l'ordre de promulgation du décret sans en informer ses services ; d'où la fausse manœuvre observée.

Dans l'état actuel des choses, un simple télégramme ministériel est insuffisant : il faut un décret pour annuler le précédent.

M. Le Gouverneur Général BRUNOT pose alors la question de l'opportunité politique d'un tel revirement : certains espoirs sont nés de la promulgation du décret, est-il prudent de les décevoir en faisant marche arrière ?

D'ailleurs, M. MOUTET qui a signé le décret instituant le Code du Travail, alors qu'il était Ministre de la France d'Outre-Mer, lui a fait part de son désir de venir éclairer la Commission sur ce sujet.

MM. GAUTIER et GRASSARD approuvent le projet de nouvelle lettre au Ministre et la Commission décide d'inviter M. Moutet, par l'entremise de M. BRUNOT à venir devant elle lui exposer dans quelles conditions a été rédigé le "Code du Travail".

La séance de la Commission est suspendue de 15 heures 40 à 16 heures 05 pour permettre à ses membres de prendre part à un scrutin public à la tribune.

◦ ◦ ◦

◦

La Commission décide de remettre à une séance ultérieure l'examen d'une proposition de résolution de M. Charles-Cros tendant à la réalisation de l'égalité de situation entre les conseillers généraux des Territoires d'Outre-Mer et de la Métropole relativement aux indemnités qui leur sont allouées.

◦ ◦ ◦

#### QUESTIONS ° DIVERSES

LE PRESIDENT fait ensuite connaître à ses collègues qu'il a été saisi de revendications présentées par une délégation du personnel des transmissions coloniales qui protestent notamment contre l'affectation exclusive de hauts postes de leur administration à certains fonctionnaires métropolitains des P.T.T.

- 4 -

Il propose qu'un des membres de la Commission étudie cette affaire.

M. le Gouverneur Général BRUNOT pense que cette question n'est pas urgente en elle-même et qu'elle risque de soulever tout le problème de l'organisation politique de la France d'Outre-Mer. Des tendances se manifestent en faveur d'un rattachement pur et simple des grands services techniques aux Départements métropolitains.

M. BRUNOT estime donc qu'il convient d'être très prudent et de ne pas se hâter de prendre position dans cette affaire.

○ ○  
○

✓ M. DURAND-REVILLE rend compte de son activité ~~et~~ des initiatives qu'il a cru devoir prendre, au nom de la Commission, au sujet d'abord du vote de crédits en faveur des sinistrés de Madagascar et ensuite du projet de loi ouvrant des crédits en faveur de la reconstruction et de l'équipement.

Dans ce dernier cas, il est intervenu en séance publique et a pu obtenir du Ministre l'assurance que plus de quatre milliards seraient réservés en 1948 au Plan colonial.

LE PRESIDENT félicite M. Durand-Réville de son activité et le remercie des résultats obtenus.

○ ○  
○

Enfin, la Commission procède à un échange de vues sur l'envoi de la sous-commission d'enquête en Afrique, notamment sur le nombre de ses membres, leur désignation et l'objet de leur voyage.

La séance est levée à 17 heures 15.

Le Président,

*Marcel Rucart*

CG.

Paris, le 6 janvier 1948.

EXPOSE DE M. DURAND-REVILLE A LA COMMISSION DE LA FRANCE  
D'OUTRE-MER EN CONCLUSION DES DELIBERATIONS DE CETTE DERNIERE SUR  
L'ORGANISATION DE LA CAISSE CENTRALE DE LA FRANCE D'OUTRE-  
MER

---

**Convient-il de modifier le régime actuel de financement par la Caisse Centrale du plan de développement économique et social des territoires d'Outre-Mer ?**

L'exposé que j'ai eu l'honneur de faire le 26 novembre 1947 devant la Commission de la France d'Outre-Mer, ainsi que ma note de réponse aux indications données sur la Caisse Centrale à cette Commission contiennent tous les éléments qui permettent de se faire une opinion sur ce problème.

Toutefois, j'estime qu'il n'est pas inutile de reprendre l'examen de cette question, compte tenu des précisions et des arguments inclus dans le mémoire que M. le Directeur de la Caisse Centrale nous a adressé sur le Financement du Plan de développement économique et social des Territoires d'Outre-Mer, particulièrement au regard de la sécurité d'exécution de ce plan que nous désirons, nous, avant tout, voir mettre en oeuvre avec certitude et célérité.

Ce financement incombe essentiellement à la Caisse Centrale agissant en tant qu'institut d'émission et de crédit et en tant que gérante du fonds d'investissement pour le développement économique et social.

Dans ce but, il lui appartient :

1) d'une part, de recueillir les subventions d'Etat au FIDES et de les redistribuer aux territoires d'outre-mer dans la limite des crédits figurant aux Plans approuvés et au fur et à mesure de l'exécution de ceux-ci ;

2) d'autre part, d'effectuer des opérations de crédit :

a) sous forme de prêts ou de garanties financières accordées à des entreprises privées ;

- 2 -

b) sous forme d'apport ou de contribution aux sociétés d'Etat ou d'économie mixte créées ou suscitées pour l'exécution des plans ;

c) de consentir des avances aux territoires et aux collectivités publiques d'Outre-Mer pour leur permettre de contribuer au financement des plans.

Le crédit au secteur privé étant limité aux fonds propres (dotation plus réserve) et aux fonds d'emprunt de la Caisse Centrale, les participations aux Sociétés d'Etat et d'Economie mixte sont restées assez réduites ; il n'y a donc pas lieu de s'étendre sur ces deux catégories d'opérations dont on ne saurait dire qu'elles aient, jusqu'à ce jour, une incidence capitale sur l'exécution du Plan.

Par contre, les avances aux territoires d'Outre-Mer et collectivités d'Outre-Mer, en raison de l'importance des fonds qu'elles mettent en jeu, sont appelées à avoir une influence décisive sur le sort des monnaies d'outre-mer, la situation de la Caisse Centrale et la réalisation même du Plan de développement. Il convient donc de mesurer l'effort financier qu'impliquent ces avances, de déterminer l'importance des ressources dont dispose la Caisse Centrale pour y faire face et éventuellement des moyens auxquels elle peut avoir recours pour augmenter ces ressources.

#### Evaluation du montant des avances pendant la période décennale

Si nos informations sont exactes, la Caisse Centrale est appelée à consentir aux territoires et départements d'outre-mer, pour 1947, des avances d'un montant global de 7.658.178.000 de Frs.

La période d'exécution du plan est décennale. Si l'on admet compte tenu de l'augmentation inévitable des prix et des salaires et compte tenu, également, de l'ampleur des travaux et dépenses à effectuer pour moderniser nos territoires d'outre-mer, que ceux-ci devront emprunter chaque année une somme au moins égale, la Caisse Centrale devra avancer 76.581.780.000 de frs. au cours de cette période.

Les territoires paieront un intérêt annuel de 1 % et à partir de la 5ème année un amortissement qui diminueront d'autant les charges de la Caisse Centrale, mais dont il n'est pas exagéré de prévoir qu'elles seront d'au moins une soixantaine de milliards de francs métropolitains.

Sans doute, peut-on contester le bien fondé d'un pareil calcul, mais j'estime qu'il est indispensable de l'effectuer, le plan étant justement une prévision, non seulement de travaux à

.../

effectuer, mais également de ressources à mettre en œuvre et c'est la condition même de sa réussite de connaître, dès le départ, les charges qu'il implique et, si besoin est, de l'ajuster aux possibilités réelles, tant de l'économie des territoires, que des facultés financières de la métropole. Si les données sur lesquelles il repose sont inexactes, il appartient aux administrateurs responsables d'effectuer les mises au point nécessaires afin d'informer le Parlement de l'ampleur de l'effort financier à réaliser.

### Ressources de la Caisse Centrale .-

1° - Sa dotation d'un milliard - Cette dotation sera en grande partie, sinon en totalité, absorbée par des crédits au secteur privé.

2° - Ses réserves constituées par une accumulation des bénéfices. Ces bénéfices sont immuablement fixés à 11.807.133 de francs dans ses derniers bilans. Elles ne semblent donc pas susceptibles d'un accroissement rapide et nous avons, au demeurant, formulé des réserves sérieuses sur la réalité de ces profits.

3° - Ses avoirs métropolitains, qui se décomposent de la façon suivante :

a) solde créiteur des balances des comptes des territoires d'Outre-Mer dans lesquels la Caisse Centrale exerce le privilège de l'émission.

b) montant des transferts effectués pour le compte de l'Etat dans les territoires et départements d'outre-mer.

c) dépôts des Banques chez la Caisse Centrale, si euphémique que soit le terme pour des avances de cette nature.

La Caisse Centrale reconnaît elle-même que ces avoirs ont pour contrepartie à son passif des billets émis ou des comptes créditeurs des banques, mais que ce passif n'étant ni immédiatement ni intégralement exigible, la Caisse peut sans inconvénients investir en prêts à long terme dans les territoires, une part des avoirs métropolitains (voir rapport de la Caisse Centrale, page 2).

Le point important est de déterminer quelle est cette part qui peut être prêtée à long terme ? Peut-elle atteindre les dizaines de milliards que le montant des avances à accorder aux territoires implique ? Il est à prévoir que cette part, au contraire, est minime parce que :

a) les soldes créditeurs, aujourd'hui, des balances des comptes sont appelés à devenir déficitaires le jour où les territoires auront la possibilité d'acheter dans la métropole les produits et les

matériaux dont ils ont besoin pour faire face à un arrière de besoins. D'autre part, l'exécution même du plan de développement a pour conséquence naturelle d'elever les importations au-dessus des exportations, les pays qui s'équipent ont forcément une balance commerciale déficitaire, les rapatriements de capitaux à des titres divers combleront ou dépasseront-ils ce déficit ? On peut en douter.

Il en résultera des retraits à la fois des territoires où la Caisse exerce le privilège d'émission et des retraits des Banques qui, elles-mêmes, ne disposent dans la métropole, que de l'excédent de fonds constitué par les soldes créditeurs des pays où elles exercent l'émission.

b) les transferts publics sur les territoires d'outre-mer (subventions du FIDES - dépenses du Budget colonial) ne sont apelés à séjourner chez la Caisse Centrale que dans la mesure où ces fonds s'emploient dans des dépenses à régler sur place dans les territoires, mesures assez limitées puisqu'ils comportent une partie importante de crédits d'équipement divers.

En définitive, les avoirs de la Caisse Centrale ne semblent pas suffisants pour assurer le financement des avances à effectuer aux territoires d'Outre-Mer. La Caisse Centrale reconnaît elle-même qu'elle est obligée de limiter les avances de telle manière que la liquidité de son bilan ne soit pas compromise et que ses avoirs métropolitains soient toujours suffisants pour assurer la couverture des éléments de son passif (rapport. p. 4). Ce souci louable ne pourra que la conduire à diminuer considérablement ces prêts aux territoires et dans cette hypothèse le mécanisme de financement échafaudé sur les "avoirs métropolitains" fera faille. Il faudra avoir recours à d'autres méthodes si l'on veut poursuivre l'exécution des plans.

#### Moyens par lesquels la Caisse Centrale peut augmenter ses ressources

##### L'inflation outre-mer :

La Caisse Centrale fait observer que les avances consenties sur ses "avoirs métropolitains", tout comme les emprunts extérieurs, n'entraînent outre-mer une augmentation de la masse des moyens de paiement que dans la mesure où les dépenses sont effectuées sur place (salaires et matériel local). L'incidence monétaire est la même dans les deux cas. Le fait est indiscutable. Il n'en reste pas moins que ces avances à long terme, à taux d'intérêt très faible, si elles sont consenties trop libéralement, peuvent inciter à pratiquer sur place, sous couvert du plan, une politique de facilité consistant en salaires élevés, dépenses d'une productivité douteuse, qui accroîtrait la circulation sans augmenter proportionnellement les richesses locales.

### L'inflation dans la Métropole :

Le risque d'inflation dans la métropole est peut-être plus grave. Les avances de la Caisse Centrale augmentent ses besoins en monnaie métropolitaine dans la mesure où les prêts consentis aux territoires d'outre-mer donnent lieu à des paiements en France (voir p.4.). La Caisse reconnaît que dans les conditions actuelles le reflux sur le marché français d'une partie des fonds prêtés outre-mer par la Caisse n'excède pas deux milliards ou deux milliards et demi par an. Si l'on veut bien considérer que le système des avances aux territoires commence à peine à fonctionner, on peut craindre que ce chiffre soit doublé ou triplé dans les années à venir. Si la Caisse ne dispose pas "d'avoirs" suffisants pour convertir les transferts, elle se verra dans l'obligation de faire jouer la garantie du trésor qui couvre ses opérations d'avances aux collectivités d'outre-mer et de demander à celui-ci les fonds qui lui manquent.

Il en résultera quelques milliards supplémentaires d'inflation dans la Métropole, sans que le Parlement ait été appelé à donner son autorisation préalable à cette émission.

• •  
•

En résumé, la Caisse Centrale de la France d'Outre-Mer estime que le système de financement actuellement utilisé, en vue de l'équipement des Territoires d'outre-mer, est le seul possible et qu'il ne présente aucun inconvénient.

Loin de nous la pensée de discuter la grande utilité du FIDES qui nous apparaît bien, dans l'état actuel de l'économie de la France métropolitaine et des Territoires d'outre-mer, comme le seul moyen de financer rapidement un programme de grands travaux en vue du développement économique et social.

Par contre, il nous paraît que le FIDES court un grave danger, du fait qu'il est géré par la Caisse Centrale de la France d'Outre-Mer.

En effet, ce dernier organisme, en tant qu'Institut d'émission, n'est soumis à aucune restriction dans la création de la monnaie fiduciaire. Ni l'ordonnance du 2 février 1944, qui a transformé la Caisse Centrale de la France libre en Caisse Centrale de la France d'outre-mer, ni les statuts de cette dernière Caisse, ne définissent, de façon limitative, la nature de ses avoirs ; bien plus, ils l'autorisent à créer, sans limite, des francs coloniaux, en se faisant consentir des avances dans les livres des Banques d'émission. Aucun texte de loi ne peut empêcher, à l'heure actuelle, la Caisse Centrale de multiplier la monnaie fiduciaire et cette monnaie n'est pas gagée, car la Caisse Centrale n'est soumise à aucune des obligations imposées aux Banques

d'émission.

Or, les sommes qui sont attribuées par l'Etat et par les Territoires coloniaux intéressés au FIDES, sont détenues et gérées par la Caisse Centrale, qui peut les utiliser pour des fins autres que leur destination.

C'est ainsi que l'on constate qu'il s'écoule souvent un laps de temps important entre les versements effectués par le Trésor au FIDES et l'utilisation de ces versements, en vue de l'exécution du Plan colonial. Comme nous avons déjà eu l'occasion de le voir, la Caisse Centrale prête alors à l'Etat les sommes qu'elle a reçues du Trésor pour compte du FIDES, et l'Etat est amené, par suite de l'intervention de la Caisse, à payer un intérêt de 1,30 % minimum l'an, sur des sommes dont il est lui-même prêteur.

Indépendamment du fait que l'Etat paraît jouer, en l'occurrence, un rôle de dupe, le FIDES et les Territoires d'outre-mer sont lésés. Il serait normal que les sommes versées au FIDES soient productives d'intérêt à son profit pendant toute la période qui précède leur utilisation. La capitalisation de ces intérêts permettrait au FIDES de prendre une plus grande extension et il n'est pas normal que la Caisse Centrale soit bénéficiaire des revenus de fonds qui ne lui appartiennent pas.

D'autre part, nous pouvons remarquer que le FIDES participe aux frais généraux de la Caisse Centrale dans des conditions que le Conseil de la République aurait d'ailleurs intérêt à contrôler et qu'il paie ainsi un nouveau tribut supplémentaire, du fait qu'il est géré par la Caisse, au lieu d'être en relation directe avec le Trésor.

C'est en vain que la Caisse Centrale prétendrait que son intervention permet d'éviter des lenteurs et n'alourdit en rien la marche du FIDES.

Sa Direction générale, elle-même, nous signale des causes de retard et de lenteur :

- intervention du Comité directeur du FIDES,
- intervention du Conseil de Surveillance de la Caisse,
- réductions que les Commissions imposent sur le montant des avances envisagées,
- etc...

On voit mal pourquoi le FIDES ne pourrait pas payer, tout aussi bien directement, ses dépenses par mandats émis sur les caisses du Trésor.

• •

.. /

En conclusion, le système actuel de financement du plan de développement des territoires d'outre-mer ne peut pas être assuré dans de bonnes conditions par la Caisse Centrale, qui ne disposant pas naturellement des ressources nécessaires, ne peut s'acquitter de sa mission qu'en faisant de l'inflation outre-mer et surtout en aggravant les charges de la trésorerie métropolitaine.

Il convient donc, si l'on veut étendre au financement du plan des territoires d'outre-mer les mesures d'assainissement financier prises actuellement dans la métropole, de retirer à celle-ci le privilège d'émission qui est incompatible avec les opérations de crédit à long terme. Il faut également supprimer la possibilité qui lui est ouverte d'accorder des avances aux territoires d'outre-mer qui, dans le système actuel, sont décidées par son Conseil de surveillance et le Comité du FIDES, organismes politiquement irresponsables devant le Parlement qui est seul qualifié pour disposer des deniers publics.

Le problème du financement des plans de développement économique et social doit donc, selon nous, être reconstruit. Nous n'avons pas la prétention de définir ici précisément le détail de l'articulation à prévoir. Il semble néanmoins, en conclusion de nos études, que trois idées essentielles doivent être retenues pour procéder à l'élaboration d'un système cohérent et sûr de financement et de mise en œuvre d'un plan de développement économique et social des territoires d'outre-mer dont nous sommes unanimes à penser qu'il présente un caractère impératif dans l'œuvre coloniale de la France. Ces idées, selon nous, sont les suivantes :

1° - Il y a lieu d'obtenir, d'abord, dans les années qui viennent, l'augmentation des subventions accordées par le Budget de l'Etat au FIDES.

2° - Il est indispensable de déterminer les conditions dans lesquelles les territoires de la France d'Outre-Mer pourraient être autorisés à faire appel aux échanges des Banques coloniales, condition qui devrait être plus avantageuse que celle qui résulte de l'intervention actuelle de la Caisse Centrale.

3° - En ce qui concerne cette dernière, on a vu que son intervention ne paraissait pas indispensable et qu'il serait peut-être même plus économique pour les territoires, de traiter directement avec le FIDES sans intervention de sa part. Nous reconnaissons, toutefois, que pour des raisons de centralisation et de contrôle, il peut être avantageux, néanmoins, de transformer la Caisse en un organisme de centralisation des opérations de financement des plans, mais à la condition expresse que, dépourvue du privilège de l'émission, elle ne risque pas de faire courir à la mise en œuvre du Plan les dangers propres à l'inflation. Dans ces conditions, selon nous, il est possible, dans cet ordre d'idées :

a) soit, d'assurer le financement du Plan colonial au FIDES, indépendamment de toute intervention de la Caisse Centrale.

b) soit, si la Caisse Centrale, grâce aux fonds du FIDES, à ceux qu'elle emprunte et à ses fonds propres, dont le montant est d'ailleurs très faible, effectue des financements à moyens et à longs termes en vue d'assurer la mise en œuvre du plan de développement économique et social, elle doit nécessairement renoncer à l'émission, afin de ne pas faire courir aux territoires coloniaux le risque de n'avoir en circulation que des assignats. On ne saurait assez insister sur le fait que le plan de développement économique et social dans les territoires d'outre-mer peut être, à l'heure actuelle, compromis par le fait que la Caisse émet de la monnaie sans règles limitatives et que les fonds propres du FIDES se trouvent confondus avec ceux de la Caisse. Dans tous les cas, la Caisse prélève au titre de la gestion du FIDES, des sommes qui devraient revenir exclusivement à ce dernier.

Telles sont, mes chers Collègues, les conclusions essentielles que je vous propose de retenir des travaux auxquels nous venons de procéder, travaux parfaitement objectifs et pour lesquels je vous remercie de la patience que vous avez manifestée à subir ma collaboration. Il s'agit là de problèmes techniques, souvent un peu arides. Je m'excuse de n'avoir pas su leur donner plus de vie et je vous assure simplement qu'il a fallu me contraindre moi-même, pour demeurer dans l'objectivité totale, à ne pas suivre le rythme d'un cœur qui bat de toutes les forces de la vie pour que la France apporte aux territoires sur lesquels flotte nos trois couleurs, chaque jour davantage de bien être, afin d'être à même de faire rayonner sur eux, chaque jour davantage aussi, la lumière de sa civilisation.

OG.

**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

-----  
Présidence de M. Marius MOUTET, doyen d'âge

-----  
Séance du mardi 27 janvier 1948

-----  
La séance est ouverte à 15 heures 15

-----  
Présents : MM. AUSSEL, Julien BRUNHES, BRUNOT, CLAIREAUX, Léon DAVID, DIOP, DUHOURQUET, DURAND-REVILLE, ETIFIER, FLORY, GRASSARD, GUILRIEC, GUSTAVE, JAUNEAU, JAYR, Henri LAFLEUR, LE SASSIER-BOISAUNE, MAIGA (Mohamadou Djibrilla), Marius MCUTET, Charles OKALA, POISSON, Marc RUCART, STREIFF, VERDEILLE, VOYANT.

Suppléants : MM. COZZANO (de M. SERRURE)  
GUISSOU (de M. Alain POHER).

Absents : MM. ANGHILEY, COLARDEAU, Toussaint MERLE.

-----  
ORDRE du JOUR

Election du Bureau.

.../

COMPTE-RENDU

Une seule candidature se manifeste au siège de Président, celle de M. Marc Rucart, Président sortant, membre du Groupe du Rassemblement des Gauches Républicaines.

Il est procédé au vote, à bulletins secrets. M. Guissoy, secrétaire d'âge, assiste le Président dans les opérations de dépouillement qui donnent les résultats suivants :

Nombre de votants : 25

Suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 13

Ont obtenu :

M. Marc RUCART : 16 voix

M. DURAND-REVILLE : 4 voix

Bulletins blancs : 5

M. Marc Rucart, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Président de la Commission.

○ ○  
○

Pour les deux sièges de vice-présidents, le Groupe du M.R.P. propose la candidature de M. POISSON et le Groupe communiste, celle de M. MAIGA.

Il est procédé au vote à bulletins secrets.

Nombre de votants : 25

Suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 13

Ont obtenu :

M. POISSON : 22 voix

M. MAIGA : 12 voix

F.O.M. 27.1.48.

- 3 -

M. DURAND-REVILLE : 2 voix

Bulletin nul : 1

M. Poisson, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé vice-président de la Commission.

La Commission décide de ne pas procéder à un second tour de scrutin pour l'élection du 2ème vice-président et désigne, à mains levées, M. MAIGA, comme titulaire de ce siège.

o o  
o

Enfin, deux candidatures sont posées aux deux postes de secrétaires du Bureau, celles de MM. OKALA (socialiste) et LAFLEUR (républicain indépendant).

Il est procédé au vote à bulletins secrets.

Nombre de votants : 26

Suffrages exprimés : 26

Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

M. LAFLEUR : 21 voix

M. OKALA : 18 voix

Bulletins blancs : 3.

Ayant obtenu chacun la majorité absolue, MM. Lafleur et Okala sont proclamés respectivement premier et deuxième secrétaires de la Commission.

Le Président d'âge adresse ses félicitations aux membres du Bureau ainsi désignés et, avant de céder la présidence à M. Marc Rucart, souhaite à la Commission d'accomplir un travail fécond pour le plus grand bien de l'Union Française et le prestige soutenu du Conseil de la République.

o o  
o

.. /

F.O.M. 27.1.48.

- 4 -

Présidence de M. Marc RUCART

## Questions diverses

Le Président salue, d'abord, la présence de M. Marius Moutet, dont l'expérience sera précieuse à la Commission, puis, il remercie vivement ses collègues d'avoir bien voulu lui renouveler leur confiance. Il exprime l'espoir que sa santé, maintenant recouvrée, lui permettra d'assumer sa tâche sans défaillance et que tous continueront leur œuvre commune dans le même esprit de dévouement désintéressé à la cause de l'Union Française.

○ ○  
○

Le PRESIDENT énumère ensuite les questions dont la Commission doit poursuivre l'étude : fonctionnement de la Caisse centrale de la France d'Outre-Mer, enquête sur l'Office des Bois de l'A.E.F., enquête dans les Territoires d'Outre-Mer, établissement d'un code du travail, etc.

Il est décidé que M. Marius Moutet, ancien ministre de la France d'Outre-Mer, fera un exposé sur ce dernier point au cours de la prochaine séance de la Commission.

A l'ordre du jour figurera, également, la désignation, à bulletins secrets, des trois membres qui devront enquêter respectivement en A.O.F., à l'A.E.F. et à Madagascar.

Quant à l'enquête sur l'Office des Bois de l'A.E.F., une documentation importante a pu être réunie, mais il manque le rapport de l'expert comptable, M. CAUJOLLE, qui serait déjà déposé au Ministère et dont la Commission va demander communication.

M. GRASSARD appelle l'attention de ses collègues sur les conséquences de la dévaluation du franc CFA.

Un court débat suit cette intervention auquel prennent part MM. Durand-Réville et Marius Moutet. Il est décidé que cette importante question sera traitée avec la Commission des Finances lors de l'audition du Ministre des Finances et des Affaires Economiques.

Le PRESIDENT prie MM. Grassard, Durand-Réville et Moutet de bien vouloir rédiger une motion qui servira de base à la discussion.

.../

F.O.M. 27.1.48.

- 5 -

M. GUISSOU fait part à ses collègues de son intention de déposer une proposition de loi tendant à procéder à l'élection partielle d'un député dans le territoire de la Haute Volta. Il désire, auparavant, consulter la Commission sur l'opportunité de cette mesure.

M. Marius MOUTET fait observer qu'il est indispensable d'achever, d'abord, la réorganisation administrative de ce territoire récemment rétabli. Pour cela, les Assemblées locales doivent donner leur avis.

M. GUISSOU répond qu'il n'y a pas encore d'assemblée locale en Haute Volta et que les Assemblées locales des autres territoires ne sauraient être compétentes.

Sur l'invitation du Président, M. Guissou fera un exposé complet de la question à la prochaine séance.

La séance est levée à 17 heures 20

Les Présidents

*Guissou*

*marie Rucart*

ML.

**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

-----  
Présidence de M. Marc RUCART, Président

-----  
Séance du vendredi 30 janvier 1948

-----  
La séance est ouverte à 14 heures 45

Présents : MM. BRUNHES, BRUNOT, CLAIREAUX, DURAND-REVILLE,  
ETIFIER, GRASSARD, GUILRIEC, LAFLEUR,  
MOUTET, OKALA, POISSON, RUCART, STREIFF.

Suppléants M. COZZANO de M. SERRURE, M. GAUTIER de  
M. VERDEILLE, M. GUISSOU de M. JAYR.

Absents : MM. ANGHILEY, AUSSSEL, COLARDEAU, DAVID, DIOP,  
DUHOURQUET, FLORY, GUSTAVE, JAUNEAU, MAIGA,  
MERLE, VOYANT.

-----  
Ordre du Jour

I - ~~Etude~~ des incidences des récentes mesures monétaires sur l'économie des Territoires d'Outre-Mer.

II - Questions diverses.

- 2 -

- Compte-rendu -  
----

M. Marc RUCART, Président et les membres de la Commission quittent, immédiatement, le Palais du Luxembourg pour se rendre au Palais-Bourbon et se joindre à leurs collègues de la Commission des Territoires d'Outre-Mer de l'Assemblée Nationale.

Le compte-rendu sténographique de cette réunion commune est joint au présent procès-verbal.

La séance est ouverte à 15 heures 30, sous la Présidence de Monsieur JUGLAS.

(Monsieur Marc Rucart remercie M. le Président de la Commission des Territoires d'Outre-Mer d'avoir bien voulu inviter la Commission de la France d'Outre-Mer ~~et~~ au Conseil de la République à cette séance à laquelle participeront les représentants du Gouvernement).

(La séance, suspendue à 15 heures 15, est reprise à 15 heures 30).

M. LE PRESIDENT. En ouvrant la séance, Monsieur le Président du Conseil, je tiens à vous exprimer les remerciements des deux commissions des deux Assemblées, Assemblée Nationale et Conseil de la République, qui se sont réunies pour vous entendre.

Certes, il est normal que le Chef du Gouvernement consacre à des Commissions qui groupent la plupart des Représentants d'Outre-Mer une part de son précieux temps, mais il n'en reste pas moins que nous ne sommes pas habi-

- 3 -

tués à une pareille sollicitude. C'est pourquoi, nous sommes d'autant plus sensibles à votre présence ici qui contribuera à apaiser des inquiétudes dont vous avez déjà eu plus que les échos. Vous savez, Monsieur le Président, l'importance des problèmes que pose Outre-Mer la dévaluation du franc ; les Territoires d'Outre-Mer ont des budgets en équilibre, leur balance commerciale, sinon leur balance des comptes, est positive. De ce fait, ils comprennent difficilement qu'ils puissent être entraînés dans la dévaluation du franc métropolitain. Grâce à votre présence, leurs représentants pourront connaître les raisons qui ont déterminé le Gouvernement à entraîner dans la dévaluation du franc métropolitain les francs africains et la position que vous entendez adopter.

Mais le temps presse ; nous savons combien le vôtre est précieux ; aussi, sans plus attendre, je vais me permettre soit de vous donner la parole, soit, si vous préférez, de vous faire entendre les doléances de nos collègues. Si vous les connaissez, il serait possible de passer immédiatement à l'exposé de la position du Gouvernement.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Monsieur le Président, Mes Chers Collègues, Je suis moi-même très heureux de

.. /

- 4 -

pouvoir établir officiellement le contact avec tous les représentants des Territoires d'Outre-Mer au Parlement. En effet, jusqu'ici, ce contact était plutôt occasionnel et en ordre dispersé. J'ai rencontré beaucoup d'entre vous, mais non d'une façon collective et organisée comme nous entendons le faire aujourd'hui. En effet, je connais la gravité particulière du problème qui vous préoccupe et qui préoccupe nécessairement le Gouvernement.

M. Le Président vient de dire que le Gouvernement a jusqu'ici pris une attitude paraissant dénoter une décision réfléchie et définitive dans ce domaine. Il est exact que la dévaluation telle qu'elle est intervenue comporte une solution de cette nature en ce qui concerne les Territoires d'Outre-Mer pour le moment ; mais, comme il s'agit d'une décision du Gouvernement, il est toujours possible, il sera peut-être nécessaire de la réviser en tenant compte des justes doléances qui sont présentées.

Le Gouvernement n'a pas encore délibéré sur ces difficultés. Nous en sommes au stade des informations et des pourparlers, des confrontations de nos idées et de nos possibilités. Moi-même, je ne suis pas directement chargé de cette responsabilité ; je la partage avec l'ensemble de mes collègues au Gouvernement, mais M. le Ministre des

.../

- 5 -

Territoires d'Outre-Mer, qui est avec moi ici, d'une part, et surtout M. le Ministre des Finances et des Affaires économiques plus particulièrement chargé des questions des changes et des relations extérieures économiques, sont compétents et ont une autorité particulière dans ce domaine. Au Gouvernement comme ailleurs, il faut une certaine division du travail, une répartition des tâches et des responsabilités.

Voici M. le Ministre des finances ; il a beaucoup plus de mérite que moi-même, car il a passé une nuit entière et vient de sortir du Conseil de la République ; il a tenu à venir lui-même ici. Vous voyez combien le Gouvernement dans son ensemble est préoccupé du problème des Territoires d'Outre-Mer.

M. LE PRESIDENT. Je m'associe aux paroles que vient de prononcer M. le Président du Conseil, car je sais combien M. le Ministre des Finances a de mérite à venir parmi nous. J'ai partagé un peu ses occupations cette nuit, mais alors que nous n'étions plus sur la brèche, il était au Conseil de la République. J'apprécie d'autant plus sa présence ici que nous attendons de lui un certain nombre d'éclaircissements et, j'en suis persuadé, un certain nombre de satisfactions sur la dévaluation.

- 6 -

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Nous sommes dans une période d'adaption et de rôdage en ce qui concerne toute l'Union Française, cette conception nouvelle qui a été inaugurée par la Constitution. Nous devons arriver à former progressivement ce statut qui tiendra compte de l'évolution et des relations économiques des divers territoires à la fois avec l'Etranger et avec la Métropole.

Cela constitue une des grandes expériences en cours au service de laquelle nous mettons en commun toutes nos ressources, comme le dit la Constitution, et toute notre bonne volonté. Dans cet esprit, le Gouvernement aujourd'hui représenté par nous, veut apporter sa part de possibilités, ses idées, ses efforts pour aboutir à une solution acceptable.

Il est temps d'aborder le fond du débat et, selon les désirs des membres de cette commission, je laisserai la parole soit à un de mes collègues plus spécialisé dans ce domaine, soit à ceux qui désirent poser des questions auxquelles nous répondrons ensuite.

(Après un bref échange de vues, M. le Président donne la parole à M. le Ministre des finances et des affaires économiques pour exposer son point de vue).

M. LE MINISTRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMI-

- 7 -

QUES. Je vous rappellerai, tout d'abord, que le Gouvernement s'est trouvé devant un problème dont vous sentez vous-mêmes les difficultés. Quelque soit le territoire que vous représentez, quelle que soit la partie de l'Union Française à la vie de laquelle vous soyez associés, vous vous rendez compte que, dans les cours commerciaux qui ne sont pas toujours régularisés et qui sont encore quelquefois aberrants, notamment par rapport à ce qu'ils étaient avant guerre ou en 1945 lorsqu'ont été créés nos francs extérieurs, toute dévaluation du franc métropolitain entraîne des problèmes très difficiles à résoudre à la fois en eux-mêmes à cause du choix que le Gouvernement et l'Union Française doivent faire pour assurer en même temps sa cohésion interne et le sort le meilleur pour ses territoires, puisque la prospérité est l'objet de l'Union telle qu'elle a été définie.

En ce qui concerne les différentes monnaies qui ont cours dans les territoires ou dans les départements d'Outre-Mer, nous avons cru devoir nous baser sur l'importance du commerce extérieur soit dans un sens, soit dans l'autre, des territoires dont il s'agit. C'est ce qui a amené le Gouvernement à prendre, pour le franc du Pacifique, une décision consistant à le maintenir au niveau où il se trouvait par rapport aux devises extérieures. Je ne méconnais pas que cette décision, que je continue à croire bonne, peut-être

.../

- 8 -

à la base de certaines des difficultés que vous-mêmes, Messieurs, comme le Gouvernement, éprouvez aujourd'hui, puisqu'elle a marqué une modification par rapport aux parités que le franc C.F.A. et le franc C.F.P. avaient entre eux et avec le franc métropolitain en 1945. Mais il s'agit d'un territoire qui a avec la zone franc des rapports extrêmement limités, qui vit dans une économie austral ou Américaine dans des conditions de communications difficiles, qui a été, pendant de très longues années, complètement séparé de la France métropolitaine, ce qui a influé sur ses approvisionnements et sur le mode de ravitaillement de ses habitants.

Une des idées dominantes dans la création du franc C.F.A. est qu'il devait garder son unité avec le franc métropolitain, bien que nous sachions tous que les différents territoires de l'Afrique Continentale ou de Madagascar ne se trouvent pas dans une situation absolument comparable. Le franc d'Afrique est dans un rapport déterminé et commun avec le franc métropolitain. Ce rapport s'adapte plus ou moins bien avec la situation relative des territoires dont le commerce avec l'extérieur ou avec la métropole n'est pas non plus le même pour chacun d'entre eux.

Enfin, il y a le cas des départements d'Outre-Mer où

- 9 -

le franc métropolitain a cours. Ces territoires, qui sont devenus des départements métropolitains, paraissent devoir, dans certains cas, penser certains représentants, souffrir du fait que le franc métropolitain y est encore maintenu.

Il est apparu au cours de la réunion à laquelle M. Deferre, M. le Président Juglas et M. Devinat ont bien voulu prendre part hier, qu'il n'y avait, pour ainsi dire, pas de solution monétaire commune permettant de donner une satisfaction égale à tous les territoires qui relèvent de la zone du franc d'Afrique. Il était indispensable de prendre un certain nombre de mesures d'ordre économique et monétaire qui trouve, autant que possible, la commune mesure des besoins et des désideratas de ces territoires. La première qui paraît répondre au désir commun serait que le taux avec des devises convertibles ne soit pas introduit dans les territoires de la France d'Outre-Mer, pas plus dans la zone C.F.A. que dans la zone C.F.P.. C'est donc à un taux unique par rapport au dollar = 214,932 si ma mémoire me sert bien que s'effectueraient les importations comme les exportations du territoire du franc C.F.A.. Ainsi, une dévaluation plus profonde, vraisemblablement inutile pour les exportations de ces territoires, serait évitée et les importations ne seraient pas faites

à un taux aussi bas du franc C.F.A., ce qui aurait été inévitable si le marché libre y avait été institué. Cette mesure a reçu une approbation générale et elle est facile à introduire, plus facile à appliquer que la mesure contraire. En effet, l'autre hypothèse aurait créé des difficultés supplémentaires avec certains cours commerciaux tenant au fait que certaines Colonies d'Afrique, notamment du Golfe, sont intercalées dans des colonies Britanniques, ce qui aurait provoqué des courants commerciaux aberrants ou des détournements. La trésorerie Britannique et le Chancelier de l'Echiquier avaient insisté sur ce point au cours d'une conversation.

Un point important est de connaître le prix que les Territoires d'Outre-Mer retirent de la vente de leurs produits. Je sais que leur désir est de continuer dans la voie, où l'on s'est déjà engagé, de la rupture avec ce qu'on appelait autrefois le pacte Colonial, c'est-à-dire de faire les exportations vers la Métropole, dans toute la mesure du possible, aux cours mondiaux, qui règlent les achats et les ventes de leurs produits dans les territoires où d'autres monnaies que le franc circulent.

J'ai dit, hier, à M. le Président de la Commission d'Outre-Mer, à M. Defferre et à M. Devinat, que j'étudierai cette question. Je n'ai pas eu de très longs loisirs

- 11 -

pour le faire jusqu'à maintenant, mais j'ai pu m'entretenir ce matin au Conseil de la République avec certains collaborateurs et avec M. le Sous-Secrétaire d'Etat aux Affaires économiques ; nous comprenons la nécessité de fixer les prix de vente des produits sur le marché métropolitain d'après les cours mondiaux.

(Le Groupe socialiste de l'Assemblée de l'Union Française ayant demandé qu'une délégation de ses Membres socialistes participe à l'audition des Ministres, il est décidé, après une brève discussion, que ces Membres sont autorisés à assister à cette séance à titre d'auditeurs).

M. LE MINISTRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES. C'est là une décision d'importance qui a une double face. Il est certain que si elle n'était prise, les produits d'Outre-Mer se détourneraient du marché métropolitain, ce qui dérèglerait notre approvisionnement, notamment en ce qui concerne les produits appelés, en France, produits coloniaux et certains produits de ravitaillement. La Métropole doit reconnaître que, pour maintenir cet approvisionnement, il est nécessaire d'aboutir à une parité.

J'observe, sans que personne puisse me contredire, que, dans le passé, le maintien de certains prix d'achat

-12-

de produits par la Métropole à des prix fixés s'est quelquefois effectué dans un autre sens par rapport aux prix mondiaux qu'à l'heure actuelle. A certaines époques, les prix d'achat de produits par la Métropole dans les Territoires d'Outre-Mer ont été protégés afin de garantir les producteurs des territoires d'Outre-Mer contre la baisse des cours mondiaux. Je note cela pour montrer que ce ne serait pas la première fois qu'en matière de fixation des prix la métropole ferait son devoir envers les territoires d'Outre-Mer.

En résumé, premier point: change unique; deuxième point: vente des produits d'Outre-Mer sur le marché métropolitain aux cours mondiaux ; troisième point: mode d'attribution des devises aux territoires d'Outre-Mer.

Le mode d'attribution a été commandé par la question de savoir si le marché libre des devises convertibles serait ou non introduit dans la zone du franc C.F.A.. En effet, les règles ne peuvent pas être semblables dans les deux cas. Il résulte de notre décision de ne pas introduire le marché libre des devises convertibles, que les échanges auront lieu à un taux fixe mais que devra être revue la procédure suivant laquelle sont actuellement attribuées les devises aux territoires d'Outre-Mer. Cette question aurait été réglée plus facilement si le marché

- 13 -

libre avait existé, car ainsi certaines importations en nature auraient pu revenir en nature dans les Territoires d'Outre-Mer. Il n'est, d'ailleurs pas dit que cela ne pourra pas se produire, même au taux unique de 214 francs. Il n'est pas tellement facile de savoir quels sont les soldes échangés pouvant appartenir à des citoyens Français des Territoires d'Outre-Mer ; cela n'est pas plus facile<sup>que</sup>/pour les citoyens qui habitent sur les territoires métropolitains.

Ce mode de répartition devra, certainement, être révisé d'une manière progressive au fur et à mesure de l'augmentation de l'ensemble des devises dont dispose la communauté nationale de l'Union Française, métropole comprise, provoquée par le récent ajustement de la monnaie et la reprise de nos propres exportations et importations. Car, dans la mesure où le Gouvernement décide d'assurer un prix mondial aux produits des territoires d'Outre-Mer vendus en France, la question ne diminue pas d'importance au point de vue de votre équipement, mais peut diminuer d'importance au point de vue de votre balance, ce qui est de nature à permettre une certaine gradation dans la transformation des méthodes d'attribution des devises. Actuellement, les attributions de devises résultent d'exportations tout à fait différentes de ce qu'elles seront vraisemblablement dans quelques

semaines et dans quelques mois. Ce problème sera examiné avec la volonté d'amener graduellement une augmentation des moyens d'importer directement de l'étranger, mis à la disposition des Territoires d'Outre-Mer.

En ce qui concerne le point numéro 4 du memorandum relatif aux travaux d'équipement, un échange de vues a déjà eu lieu en séance publique au moment du vote du dixième provisoire du budget d'équipement. J'ai indiqué, à ce moment, qu'un malentendu avait existé. La Commission des Finances n'ayant pas eu le temps d'examiner le budget d'équipement qui lui avait été présenté par le Ministre des Finances pour toute l'année, elle a fait une coupure et a adopté des chiffres au moins aussi élevés que ceux de l'année précédente. Nous avons la volonté d'augmenter ces chiffres mais nous sommes en présence de la réserve du droit du Parlement, de la Commission des Finances et de l'équilibre de ce budget.

L'œuvre financière et économique que nous avons entreprise comporte, en plus des économies nécessaires dans la métropole et d'une réforme fiscale qui s'impose, l'aménagement et l'équipement non seulement de la métropole mais de la France d'Outre-Mer où nous savons que, dans toute la mesure de nos possibilités, nous avons des devoirs. Mais nos possibilités dans ce domaine sont limitées au départ.

- 15 -

Cette question sera donc examinée à nouveau. J'ai expliqué lors de la discussion de ce budget à l'Assemblée Nationale notre volonté de maintenir et d'augmenter si possible les engagements que le F.I.D.E.S. pourra prendre au cours de l'année 1948.

J'en arrive à la dernière question que nous avons envisagée hier au cours de nos conversations. Le système monétaire auquel la France s'est arrêtée n'a reçu que pour partielle approbation du Fonds. Nous n'en avons jamais proclamé le caractère définitif. Nous avons fait connaître non seulement au Fonds, mais aussi, par exemple, à nos amis britanniques, que nous n'avions pas l'intention de nous installer d'une façon définitive dans les taux flexibles et les parités multiples et que notre but était d'aboutir à un taux unique et fixe. La période d'adaptation actuelle doit nous permettre de trouver, par la comparaison des taux libres et des taux officiels, le taux de stabilisation du franc. Cette période devra peut-être être utilisée pour examiner à nouveau les conditions dans lesquelles pourraient être réalisée une réforme monétaire de l'ensemble des Territoires d'Outre-Mer.

Sur ce point je suis tenté d'arrêter mes observations, car, si techniquement une telle étude peut être entreprise, elle pose immédiatement un certain nombre de

- 16 -

questions préalables qui sont non pas d'ordre financier, mais d'ordre politique. Il s'agit de savoir, d'une part, quel est le degré de tension ou d'élasticité que l'on peut donner au lien monétaire entre la Métropole et les Territoires d'Outre-Mer et, d'autre part, si le franc de 1945, alors fonction du commerce extérieur des Territoires d'Outre-Mer avec les territoires voisins d'autres nationalités, doit être fixé par rapport au franc métropolitain.

Pour arriver à définir, au sein de l'Union Française, une parité multiple ou par territoire, une étude approfondie sera nécessaire afin de ne pas s'orienter vers des solutions, admissibles peut-être au point de vue technique, mais qui présenteraient certainement des inconvénients graves pour les relations commerciales entre la France métropolitaine et les Territoires d'Outre-Mer. Or, nous avons la volonté de maintenir et de développer ces relations ; nous en donnons la preuve par la réforme du calcul des cours d'achat des produits. Je ne m'oppose pas à ce que cette question soit examinée à nouveau par les services du Ministère de la France d'Outre-Mer, par les Commissions des Assemblées, par mes propres services et par la Caisse Centrale. Mais, il est indispensable d'établir un programme et un cadre pour des raisons que le Ministre de la France d'Outre-Mer définira mieux que moi, raisons qui vous apparaissent immé- →

- 17 -

dialement et qui ne sont pas seulement d'ordre politique mais également d'ordre économique si l'on veut arriver à adapter par le jeu de la monnaie seule, une parité déterminée par rapport au franc métropolitain pour chaque territoire.

En résumé, on peut envisager aujourd'hui d'apporter à la situation créée dans certains territoires ~~par~~ les mesures que nous venons de prendre, les différents correctifs que je vous ai énumérés et qui, du point de vue économique, sont susceptibles de calmer la plupart des appréhensions manifestées dans les territoires que vous représentez.

M. LE PRESIDENT. Je remercie M. le Ministre des finances des explications qu'il vient de nous fournir et j'espère que, malgré le peu de temps dont il dispose, il pourra répondre aux questions qui lui seront posées par les Membres de la Commission.

Je donne la parole à Monsieur Devinat.

M. DEVINAT. Vous avez fait aujourd'hui novation. Vous avez bien voulu venir devant nous, comme Chef du Gouvernement, assister les Ministres intéressés à nos préoccupations et nous apporter votre concours. Nous vous en

- 18 -

remercions d'autant plus qu'il y a, dans cette commission des territoires d'Outre-Mer - je parle ici de l'Assemblée à laquelle j'appartiens - un certain complexe d'infériorité. Il y a longtemps que nous demandions à être traités en grands garçons, si vous me permettez, cette expression, que nous souffrions de ce sentiment d'être, non délaissés, mais de n'être pas regardés exactement comme ce que nous voulons être, c'est-à-dire des égaux dans l'Union Française. Je peux le dire avec d'autant plus de clarté, de netteté, d'indépendance que je ne représente pas, vous le savez, les populations d'Outre-Mer. Mais j'ai épousé leur cause parceque je sentais nécessaire que s'instaure ici un régime de clarté, d'égalité et d'indépendance dans l'étude des questions d'Outre-Mer.

Vous sentez que l'état d'esprit revendicatif n'existe pas seulement en matière de monnaie, mais d'une façon plus large. Nous voudrions être assurés qu'à l'avenir le Gouvernement considérera les Commissions des Assemblées du Parlement comme des éléments avec lesquels il peut travailler, à la fois sur le plan international et national à la construction d'une économie véritable de l'Union Française. J'insiste sur ce point et je demande à Monsieur le Président du Conseil de regarder nos revendications, non comme les revendications de tel

- 19 -

ou tel territoire, car chacun de nous a des préoccupations légitimes, mais de considérer qu'elles possèdent un caractère positif de construction de cette Union française que nous avons présentée au monde entier, après cette Libération, comme une de nos proclamations nouvelles. Nous désirons que vous séparez véritablement l'Union Française du passé et que ne s'introduisent pas dans les préoccupations d'aujourd'hui un certain nombre de préoccupations d'hier.

Il ne faut pas vous dissimuler qu'il existe une petite pointe d'humeur résultant du fait que la Métropole a pris ces mesures sans tenir compte de la légitimité de nos positions. Je m'adresse à M. le Ministre des Territoires d'Outre-Mer ; il est notre défenseur. Je ne parle pas ici en député de Saône-et-Loire, mais en parlementaire membre de la Commission. Il me comprendra, car il est, lui aussi, un homme de la Métropole. Nous avons des revendications légitimes à faire valoir ; nous vous demandons de tourner le dos à certaines pratiques d'hier et d'entamer maintenant une procédure différente de ce qu'elle était autrefois.

Votre présence parmi nous aujourd'hui, Monsieur le Président du Conseil, représente un évènement symbolique que je tiens, non seulement à saluer, mais

- 20 -

dont je veux tirer un présage pour l'avenir. Je demande à M. le Ministre des Finances, non de nous donner des apaisements, non de nous dire qu'il a compris ;-je le suppose bien - nos positions. Monsieur le Ministre des finances, je m'excuse de vous parler personnellement, vous avez des responsabilités très lourdes, mais enfin, elles s'étendent sur 110 millions d'habitants de l'Union Française ; elles ne sont pas seulement les préoccupations que nous devons avoir sur la Métropole.

M. LE MINISTRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES. Ce ne sont pas les mêmes partout !

M. DEVINAT. Vous n'étiez peut-être pas parfaitement informé eu, plus exactement, vous n'avez peut-être pas pesé toutes les conséquences des mesures que vous avez prises. Vous avez, d'ailleurs, déclaré d'une façon très honnête qu'à partir du moment où vous les connaîtriez mieux, vous feriez les corrections de tir nécessaires. Ceci est très important. Nous vous demandons surtout d'entamer avec nous en toute honnêteté et en toute franchise des relations nouvelles ; nous vous demandons de nous prendre pour ce que nous sommes, c'est-à-dire des éléments majeurs, de nous mettre dans la confiance de votre projet, de ne pas nous laisser l'impression que nous avons été, en quelque sorte, mis de côté.

- 21 -

Il est nécessaire qu'un mécanisme soit créé par lequel nous pourrons vous faire connaître nos désirs. Nous avons besoin d'un climat de confiance qui nous permette de dire à ceux que nous représentons qu'à partir de maintenant il n'y a plus entre la Métropole et les Territoires d'Outre-Mer de malentendu et que, après avoir négocié, nous nous sommes compris et nous sommes arrivés ensemble aux solutions d'intérêt général.

Vous avez dit que la situation présente était temporaire, provisoire et que nous arriverions à avoir le statut définitif de notre monnaie. Cela signifie que, d'ici six mois, vous avez à résoudre un certain nombre de problèmes techniques très graves en tenant compte des situations financières et économiques de chacun des départements. Votre tâche est de donner des apaisements sur le côté précis des revendications qui vont être posées. La nôtre est d'élaborer, dans les six mois qui vont venir, les statuts définitifs de notre Union, de créer le climat de nos délibérations et surtout de voir exactement ce que sera, sur le plan financier et économique, cette Union Française dont il est tant parlé et que nous n'avons pas encore réalisé.

Votre proposition d'aujourd'hui me donne le droit d'espérer que nous sommes sur une voie meilleure, qu'il

n'existe plus entre nous cette arrière-pensée qui empoisonne nos relations et qui crée des divergences de vues entre la Métropole et les Territoires d'Outre-Mer. Il s'agit, grâce à des organismes appropriés, par la communication de nos désirs et de nos difficultés mutuelles, d'arriver à résoudre le problème grave des relations entre la Métropole et les Territoires d'Outre-Mer d'une part et, d'autre part, le problème de nos relations avec l'ensemble du monde. Je cherche moins en ce moment à vous poser des questions précises, qu'à vous demander de créer ce climat.

M. LE PRÉSIDENT. M. Devinat a exposé remarquablement notre pensée à tous. Je donne la parole à M. Malbrant.

M. MALBRANT. Je veux, moi aussi, me réjouir <sup>de ce</sup> que, pour la première fois dans l'histoire de la vie de la commission des Territoires d'Outre-Mer, un Président du Conseil et deux Ministres se trouvent réunis pour traiter une question qui nous intéresse au premier chef. Je souhaite que ce précédent se renouvelle souvent.

J'espère que M. le Ministre des Finances m'excusera de me mettre en retrait de l'exposé qu'il a fait dans la question que je vais lui poser. Comment se fait-il

- 23 -

que, lorsqu'il s'est agi de décider de la dévaluation du franc C.F.A., des études préalables n'aient pas été faites ou que, tout au moins, si elles ont été faites, les responsables parlementaires n'aient pas été consultés ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES. Ces études ont été faites. Le Parlement a-t-il été consulté ou a-t-il été dans les prérogatives du Parlement de fixer les règles de la dévaluation en ce qui concerne le territoire métropolitain ?

M. MALBRANT. J'entends bien ; je pense que si des études préalables avaient été faites, on serait arrivé à des constatations évidentes . Il suffit de consulter le relevé des statistiques. La dévaluation ne pouvait jouer, pour le plan C.F.A., de la même façon dans tous les Territoires, et les décisions finales auraient été un peu différentes de celles que l'on nous impose aujourd'hui.

Le parti socialiste, l'U.D.S.R., le M.R.P., ont déposé des projets de résolution demandant un retour au statu quo que je souhaite.

F.O.M. 30.I.48.

- 24 -

Vous nous avez parlé, Monsieur le Ministre des Finances, de la répartition des devises telle qu'elle serait faite dans l'avenir. C'est une compensation, pensez-vous. C'en est une, à la vérité, mais elle sera bien loin de nous valoir des avantages qui auraient résulté du maintien du statu quo. Mais comment s'effectuera cette répartition des devises ? J'ai cru comprendre que vous envisagiez d'ajouter à chaque territoire le montant des prix qui équivaudrait aux exportations qu'il ferait, soit en France, soit à l'étranger, en devises. Cette répartition des devises s'effectuera-t-elle dans le cadre des territoires auxquels reviennent des devises ou un super-organisme en France sera-t-il chargé de faire les répartitions pour aller au secours de certains autres territoires qui pourraient se trouver plus <sup>dés</sup> avantagés, mais qui pourraient faire assez de démagogie pour exiger plus, ce qui équivaudrait à faire de certains territoires de véritables vaches à lait ? Je tiens à m'élever contre cette pratique.

Deuxième question : le statut définitif de la monnaie française et de la monnaie d'Outre-Mer reste posé et est à résoudre pour l'avenir. Comment envisagez-vous que le franc C.F.A. se garantisse contre une déva-

-- 25 --

luation nouvelle ? En contrôlant non seulement les investissements faits par le F.I.D.E.S. - là, nous avons un contrôle direct qui peut partir de la France et des territoires d'Outre-Mer - mais également les dépenses, que je qualifierai de dépenses de souveraineté, qui pourraient être imposées à certains Territoires ? Dans le cadre du plan, nous pouvons, dans une large mesure même, contrôler les investissements, mais les dépenses de souveraineté qui nous seront imposées visant, par exemple, à l'établissement d'un fort, d'un terrain d'aviation, vont donner lieu à des injections monétaires considérables qui contribueront à évalir la monnaie et donneront lieu à une dévaluation que ces territoires ne méritent pas, puisque la cause en sera, non dans leur économie propre, mais dans des questions qui relèvent de la Métropole et de l'Union Française.

Je vous ai posé, lors de mon intervention, une question concernant le prix de l'or. Le statut de la vente de l'or est actuellement en discussion. Comment sera vendu l'or produit dans les Territoires d'Outre-Mer, dans les entreprises contrôlées et non contrôlées ? Ceci pose un problème vital pour certains territoires. Je vous ai mis devant le dilemme suivant : allez-vous mettre les territoires producteurs d'or dans une situation

/..

- 26 -

moins favorable que les trafiquants du marché noir qui, eux, ont emmagasiné de l'or ? N'allez-vous pas leur permettre dans certaines conditions d'écouler cet or au cours du marché libre sous contrôle administratif ? Allez-vous leur imposer la somme majorée de 80% ? Si cette solution était envisagée, vous acculeriez à la ruine toutes les entreprises minières et vous contribueriez à installer le marché noir dans tous les Territoires de l'A.O.F. où la vente de l'or est libre.

M. LE MINISTRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES. M. Malbrant a laissé entendre que la décision du Gouvernement n'aurait pas été précédée d'une étude. Contre cette hypothèse, je me permettrai d'indiquer un certain nombre de faits. En 1945, les territoires d'Outre-Mer pouvaient vendre sur la base de la Livre à 280 et du dollar à 270 et il a été possible de créer un franc colonial différent du franc métropolitain. La situation a évolué dans certains territoires et, dans une lettre du mois de janvier, les producteurs de café indiquaient que, pour un prix de vente de 28 francs, le prix de revient était de 43 francs. Le prix de vente, compte-tenu d'une marge bénéficiaire de 5% devait être de 45 francs.

/..

- 27 -

M. MAIBRANT. AO.F.

M. LE MINISTRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES. Je suis obligé de poser une question préalable. Je suis obligé de travailler sur la base d'un franc C.F.A. unique et, pour me permettre de me départir de cette position, il faudrait que des décisions d'ensemble de portée politique grave soient prises.

Le coût de la vie à Brazzaville, sur la base de 106 en 1930, est passé à 308 en 1945 et à 547 en 1947. Il a subi en augmentation de 80% par rapport à 1945, ce qui équivaut précisément au montant de la prime que la récente décision de l'Office des changes affecte à l'achat ou à la vente.

M. MALBRANT. Alors que le prix des produits était resté de 80% en retrait !

M. LE MINISTRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES. Par conséquent, ne dites pas qu'une certaine dévaluation du franc C.F.A. n'était pas justifiée !

J'ai déjà répondu à la question relative à la procédure.

Les dépenses de souveraineté intéressent au premier

- 28 -

chef. M. le Ministre de la France d'Outre-Mer et représentent une question de politique générale de l'Union Française sur laquelle je n'ai sens aucune compétence particulière pour répondre. Je peux avoir une opinion à donner au sein du Gouvernement, à la fois en tant que membre du Gouvernement et Ministre des Finances, mais je ne suis pas qualifié pour répondre d'emblée à des questions que j'avoue connaître mal.

J'en arrive à la question du prix de l'or. La vente de l'or par des organismes français est régie par des accords internationaux qui ne nous permettent pas d'acheter l'or à d'autres prix que le prix officiel. Je vous prie de bien vouloir vous rappeler cette particularité. Mais, sans étude plus approfondie, il n'est pas permis de se prononcer sur les questions que vous avez posées. Vous me faites envisager les conséquences catastrophiques de certaines modalités de fixation du prix de l'or. Je vous remercie de les signaler. Je les examinerai, mais je ne suis pas préparé à y répondre.

M. MALBRANT. C'est une question importante à laquelle je vous demande de réfléchir avant que la discussion de l'article 2 intervienne ; il est facile de trouver une solution susceptible de satisfaire tout

/..

- 29 -

le monde et de faire récupérer aux territoires et, dans une certaine mesure, aux producteurs, des devises.

M. LE MINISTRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES. Il serait préférable que vous posiez cette question ici et non à propos de l'article 2, car je suis prêt à chercher une solution dans l'ordre d'idées que vous indiquez ; mais je ne suis pas préparé à répondre, surtout ~~pas~~ en séance publique, à une question de cette nature sans en avoir envisagé les aspects d'ordre international.

M. LE PRESIDENT. Vous me permettrez de prendre acte de la réponse.

Je donne la parole à M. Martine.

M. MARTINE. Je reprendrai la question telle que nous l'avions défendue à la Commission des Territoires d'Outre-Mer. Il est exact que nous avions chargé notre bureau de prendre contact avec les Ministres et la majorité de l'Assemblée, en particulier ~~les~~ élus d'Outre-Mer, avait demandé que soit maintenue la valeur du franc C.F.A..

Vous m'excuserez de parler d'un territoire qui m'intéresse particulièrement, la Côte française des

- 30 -

Somalis, mais je voudrais savoir si M. le Ministre entend maintenir la situation actuelle ou s'il peut prendre en considération la situation de toute ~~cette~~<sup>la</sup> population de cette région, quelle que soit la classe sociale à laquelle elle appartienne, qui va être dramatique.

M. LE MINISTRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES. En ce qui concerne la parité du franc C.F.A., je ne considère pas en droit de revenir sur cette position qui ~~me~~ est constitutionnelle. En ce qui concerne le territoire de la Côte française des Somalis, compte tenu de sa situation particulière et du fait que la ville principale est un port franc.

M. MARTINE. Pas encore.

M. LE MINISTRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES. Peut devenir un port franc, je suis prêt à examiner les modalités qui pourront accompagner la création de ce port franc de manière à donner satisfaction sur la situation économique ; mais je vous demande de ne pas insister sur l'unité du franc d'Afrique, car je ne puis y renoncer.

M. LAURELLI. Hier, au cours de votre exposé à l'Assemblée Nationale, vous avez fait les déclarations suivantes :

Le Gouvernement a décidé de laisser le franc du Pacifique au niveau où il se trouvait par rapport au dollar et à la livre, c'est-à-dire de changer son rapport avec le franc métropolitain. Nous sommes en présence d'une économie d'un pays qui a été fort longtemps séparé de la zone franc, qui est resté, durant la guerre, des années sans voir un navire battant pavillon français et qui tire de l'étranger une grande partie de ce qui est nécessaire à ses habitants.

Il est heureux de constater que votre appréciation correspond à celle exprimée par M. de Soustelle le 26 décembre 1945, c'est-à-dire le jour même où était publié à l'Officiel le décret du 25 septembre portant institution du franc C.F.A..

Voici en quels termes s'exprimait votre prédécesseur :

"Si nous considérons les territoires d'Océanie, nous voyons des îles qui n'ont jamais été sous la domination de Vichy ou à peine pendant quelques semaines, qui se trouvent intégrés dans la France libre, où le coût de la vie n'a augmenté que dans des proportions très raisonnables, dont les principaux produits se sont vendus et continuent à être vendus depuis des années

- 32 -

toujours aux prix mondiaux".

Le 19 janvier, j'ai eu l'honneur de vous remettre une note dans laquelle j'insistais tout particulièrement ~~à propos~~ la situation des îles Saint-Pierre et Miquelon, qui sont tributaires du Canada et des Etats-Unis d'Amérique pour les 9/10. Je signale à M. le Ministre des Finances que le Territoire de Saint-Pierre et Miquelon est doté d'un tarif spécial. J'ai sous les yeux un tarif qui date du 23 avril 1914. Je prends au hasard un produit : saindoux : aux 100 kg : 3,60 ; margarine, aux 100 kg : 8.

Il s'agit de droits spécifiques très faibles et si, depuis 1914, les droits n'ont pas été relevés, c'est parce que ce territoire achète les 9/10 des produits nécessaires à ~~leur~~ <sup>sa</sup> subsistance au Canada et aux Etats-Unis d'Amérique. Dans ces conditions, la dévaluation va avoir des conséquences désastreuses. Aussi, je vous demande de bien vouloir assimiler les Territoires dont il s'agit aux Territoires à francs C.F.A..

M. LE MINISTRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES. Je n'avais pas le sentiment, en venant devant la Commission de la France d'Outre-Mer que j'entendrais à ce point révolutionner mes idées sur la géographie ! J'ai toujours considéré que Saint-Pierre et Miquelon ne se

- 23 -

trouvent pas dans la situation de la Nouvelle-Calédonie en ce qui concerne leur distance et leur absence de relations avec la France libre d'abord, et les relations maritimes que ce territoire a eu pendant toute la guerre et même certaines relations d'ordre militaire <sup>qui ont</sup> dans toutes les mémoires. Je ne peux pas croire que Saint-Pierre et Miquelon se trouvent dans la zone d'attraction du Pacifique. On ne peut donc envisager cette parité avec le franc du Pacifique que vous demandez.

D'autre part, vous vous trouvez dans une situation privilégiée par rapport aux Antilles, puisque vous êtes dans la zone C.F.A., bien qu'étant dans un archipel américain. Vous êtes donc dans une situation meilleure que les départements d'Outre-Mer où circulent les francs métropolitains.

Nous nous trouvons en présence de gradations de situations de territoires qui ne peuvent être résolues simplement en se rattachant à une parité uniquement parce qu'elle est plus proche du dollar à un certain moment. Il faut penser non seulement aux importations, mais aux exportations. Or, le produit principal de la pêche est vendu par Saint-Pierre et Miquelon aux Antilles, c'est-à-dire dans un pays qui a le franc métropolitain, dans la mesure où il n'est pas dirigé sur la

Métropole et je crois que cette mesure est faible.

Il faut faire attention aux deux sens du commerce extérieur ; nous ne pouvons improviser dans la matière, surtout sous une forme particulièrement aberrante au point de vue de la géographie. La question douanière, la question du tarif, la question de la protection de la vie économique d'un territoire ne peut et ne doit être réglée exclusivement par la voie monétaire. Lorsque nous aurons à revoir l'ensemble des questions monétaires que pose l'adaptation des territoires de l'Union Française à la vie d'après guerre, bien différente à Saint-Pierre et Miquelon même de celle de 1914, je ne nie en aucune manière que nous n'aurons à examiner, pour ces territoires, les pays d'où proviennent ces importations, mais je ne conçois pas que vous puissiez demander actuellement plus que le privilège (par rapport à la zone des Caraïbes), qui vous a été reconnu en 1945 en ce qui concerne votre rattachement au franc C.F.A.

M. LAURELLI. Saint-Pierre et Miquelon, qui ont été classés dans les colonies C.F.A., ne se trouvent pas non plus en Afrique.

M. LE MINISTRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECO-

- 35 -

NOMIQUES. Il y a tout de même un peu plus de rapport qu'avec le Pacifique ; à moins que j'aie perdu tout à fait le sens, je crois me rappeler que cette île se trouve dans l'Atlantique.

M. LAURELLI. Pour appuyer ma thèse, je me servirai de vos propres termes. Vous avez confirmé tout à l'heure que les colonies à francs du Pacifique n'avaient pas été visitées depuis quelques années par des navires français. Je vous signale que, depuis non seulement 1940, mais depuis 1939, à l'exception de quelques navires de guerre français, aucun navire de commerce français, à l'exception de quelques navires de pêche, n'est entré dans le port de Saint-Pierre. J'ai sous les yeux une statistique commerciale établie par le Ministère des Finances. Je prends au hasard les principaux fournisseurs, c'est-à-dire les importations. La France intervient, pour les cinq premiers mois de l'année 1947 pour 4.800.000 frs; le Canada, pour 24 millions; les Etats-Unis, pour 29 millions; donc un peu plus des 9/10 du ravitaillement est importé des Etats-Unis et du Canada.

M. LE MINISTRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES. Etant donné le cours des frêts mondiaux, ce n'est pas étonnant, car les distances sont moindres.

M. LAURELLI. Avant la guerre, il en était ainsi.

M. LE MINISTRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES. En 1945, à l'époque à laquelle vous vous référez et à laquelle se référait la conversation intervenue avec M. Pléven, le débat était entre le franc métropolitain et le franc C.F.A. et non entre le franc C.F.A. et le franc C.F.P. . il ne s'est jamais agi de savoir si, à Saint-Pierre et Miquelon, le franc serait métropolitain ou C.F.A. Le franc C.F.A. a été conservé à Saint-Pierre du fait des relations qu'il ~~ne~~ avait eu, au sein de la France Libre, avec les autres territoires de la France libre. Vous nous demandez de franchir une étape aberrante au premier égard.

M. DUVEAU. J'ai retenu, des exposés de M. le Président du Conseil et de M. le Ministre des Finances, un point qui, à mon sens, est très important. Les solutions prises en ce qui concerne le franc C.F.A. sont toujours révisables.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. J'ai dit qu'il s'agit des décisions du Gouvernement ; donc ce ne sont pas des traités internationaux. M. Le Ministre des Finances vous propose déjà comme solution immédiate : la non application à ces territoires d'une partie de la nouvelle réforme monétaire ; ceci est, déjà, une dérogation importante et

- 37 -

efficace. Je ne veux pas dire si nous pouvons aller plus loin ou non, mais je constate qu'il y a déjà là une révision de la position de départ.

M. DUVEAU. M. le Ministre des Finances nous a dit qu'il n'y avait pas de mesure monétaire commune et que, par conséquent, il avait été dans l'obligation de faire une moyenne. Pourquoi la moyenne s'est-elle établie à 1,70 au lieu de 3 francs ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES. Je crains de m'être mal fait comprendre, Monsieur Duveau. Je n'ai pas dit qu'il n'y avait pas de solution monétaire commune ; j'ai dit qu'il fallait en trouver une et que la règle était de la trouver dans le maintien de la parité du franc C.F.A. et du franc métropolitain.

M. DUVEAU. Pourquoi ne pas envisager l'autre côté de la question ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES. Il paraît désirable à un certain nombre d'esprits que la parité des francs de l'Union Française soit fixée par rapport à la valeur du franc métropolitain suivant un rapport constant.

- 38 -

M. DUVEAU. Vous craignez que certains territoires de la zone africaine se trouvent plus ou moins imbriqués dans les territoires "sterling"?

M. LE MINISTRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES. La création de marchés libres, notamment dans le Golfe de Guinée, où les territoires sont imbriqués dans des territoires de monnaies différentes, pourrait provoquer des détournements de cours commerciaux et certaines infractions au contrôle des changes de la zone "sterling", inconvenients particulièrement redoutés dans le mode de détermination de nos propres changes.

M. DUVEAU. Je voudrais insister particulièrement sur un troisième point. Vous avez démontré qu'il fallait, pour le franc C.F.P., conserver sa parité ancienne par rapport au dollar. Vous avez, d'autre part, indiqué que, parmi les territoires de la zone C.F.A., certains territoires auraient pu bénéficier d'une parité plus favorable. Je suis à me demander si on n'aurait pas pu procéder à un regroupement des territoires au lieu de s'en tenir à un regroupement purement géographique.

M. LE MINISTRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES. M. Malbrant m'a déjà amicalement reproché de n'avoir pas procédé à des consultations assez étendues.

- 39 -

Qu'aurait-ce été si, par une décision concommittante, le Gouvernement avait pris sur lui de regrouper les Territoires du franc C.F.A. en un certain nombre d'autres groupes. Nous aurions entendu un concert de récriminations fondées encore davantage que les légitimes appréhensions de certains habitants de ces territoires? Nous aurions pris une mesure plus grave que celle que nous nous sommes permise.

M. DUVEAU. Mais qui aurait pu être un peu plus justifiée. Vous auriez pu faire remarquer que certains territoires avaient ainsi une économie préférable.

M. LE MINISTRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES. Je réponds à une préoccupation d'ordre général. Si nous nous mettons à modifier continuellement le taux par rapport au franc métropolitain des monnaies des territoires d'Outre-Mer, le commerce avec la France deviendra très difficile.

M. DUVEAU. Les cours mondiaux sont fixés en dollars ou livres et la dévaluation ne changera pas le cours mondial. Le cours du café continuera à être fixé aux dollars. Je ne vois pas ce que cela aurait pu modifier.

M. LE MINISTRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMI-

QUES. Vous proposez maintenant de modifier une décision prise ; vous demandez qu'el soit procédé à des ajustements intérimaires par rapport au réajustement de la valeur du franc lui-même.

M. LISETTE. Mon intervention rejoint celle de M. Duveau. M. le Président du Conseil nous a dit tout à l'heure qu'une révision était toujours non seulement possible, mais même, si j'ai bien entendu, nécessaire. Par conséquent, le Gouvernement, tenant compte des inégalités qui ont été commises, nous propose certains aménagements représentant des compensations. Personnellement, je ne les considère pas véritablement comme des compensations.

Je suis partisan d'une réforme monétaire qui fixerait définitivement la politique monétaire et économique du Gouvernement et de la Métropole en ce qui concerne l'Union Française, mais je ne vois pas le lien étroit qui existe entre ce fait et la dévaluation qui vient d'avoir lieu.

En ce qui concerne la sauvegarde de notre équipement, ce n'est pas d'aujourd'hui qu'el nous luttons dans ce but ; il n'y a pas là un fait nouveau.

Le troisième point concerne le mode d'attribution

aux territoires d'Outre-Mer des devises. Nous disons que les devises attribuées sont insuffisantes par rapport à ce que nous produisons, en raison de nos exportations, aussi bien vers la Métropole que vers l'Etranger. Notre production de bois et d'or en A.E.F. devrait nous faire bénéficier d'une attribution plus importante de devises.

M. LE MINISTRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES. J'observe une certaine contradiction dans vos propres propos. Si vous vous plaignez que la dévaluation va défavoriser votre commerce avec les territoires extérieurs, d'où proviennent les devises dont vous parlez, un mode différent de répartition de ces devises devrait modifier les inconvénients de la dévaluation.

M. LISETTE. Si, il y a quelque temps, avant la dévaluation, vous nous aviez placés sur le terrain de nos droits en ce qui concerne nos attributions de devises, cela comporterait quelque chose ; mais vous venez nous apporter un bénéfice auquel nous avions droit avant la dévaluation ; ce n'est pas une compensation.

Plusieurs de nos produits, par le fait même de l'évolution économique, ont été mis aux cours mondiaux; en six mois ou un an, la véritable compensation, à mon sens, serait le taux unique dans nos territoires.

Je ne suis pas technicien, mais je considère que la situation de nos territoires n'était pas si mauvaise qu'elle dût entraîner une dévaluation de notre franc C.F.A... M. Juglas, qui connaît ces problèmes, disait que la majorité de nos territoires avaient un budget équilibré et une situation monétaire qui n'était pas mauvaise. Je retiens, par exemple, que, pour l'A.E.F., la circulation fiduciaire est de 8.870.000.000 au premier juillet 1947. Pour une Fédération comme l'A.E.F., étant donné ses activités, une circulation fiduciaire de cette nature n'est pas considérable, au point de compromettre la situation économique du Pays.

La dévaluation dans la Métropole, je crois, porte sur 80%, alors que la hausse des prix portait sur 63% ce qui fait une marge supplémentaire de 17%.

M. LE MINISTRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES. Il ne faut pas confondre la succession et la causalité. La dévaluation du franc n'a pu encore avoir d'effets sur la hausse des prix intérieurs français. Ces hausses de prix se sont produites à cause de l'affaiblissement de la valeur de la monnaie que la dévaluation n'a fait que constater et des réajustements des prix et salaires. Le taux de dévaluation a été

calculé pour obtenir le taux moyen entre le marché libre et le cours officiel. Cette dévaluation est une constatation, mais ne peut avoir d'effet sur les prix.

M. LISETTE. Je ne dis pas cela. Certains techniciens disent que, la hausse des prix atteignant 63%, on devait se contenter de fixer la dévaluation à ce chiffre. Je ne suis pas technicien, mais je pense que notre situation était moins mauvaise que celle de la Métropole. Je n'accorde pas à cet argument une valeur majeure, mais il représente un point important. J'ai signalé les conséquences de la dévaluation. Elles sont réelles et nous les constaterons prochainement. Les avantages, je ne les vois pas, sauf celui que j'ai signalé pour certaines entreprises dont la situation de trésorerie est en difficultés. Mais je ne pense pas que les trésoreries des entreprises, en A.E.F., comme en A.O.F., soient tellement en difficultés. Il est possible qu'une entreprise sur dix éprouve des difficultés, mais pas au point de ne ~~pas~~ pouvoir se tirer d'affaires.

Quoiqu'il en soit, sans maintenir notre franc, on aurait pu nous accorder un taux différent de celui qui nous est consenti actuellement et qui ne compromette pas l'économie de nos territoires qui sont jeunes.

- 44 -

M. DURAND-REVILLE. La question que je vous poserai concerne uniquement les territoires de la zone C.F.A.. J'ai cru comprendre que l'un des buts des mesures que vous envisagez dans l'ensemble de l'Union Française consistait à permettre de libérer notre économie. L'économie coloniale est entièrement contrôlée. Les mesures que vous prenez en ce qui concerne le commerce intérieur des territoires d'Outre-Mer de la zone C.F.A. vont paralyser les importations de l'étranger, mais, par contre, favoriser les exportations vers l'étranger. J'ai le sentiment que les exportations de ces territoires vers l'étranger n'avaient pas besoin d'être aidées et que nous pouvons continuer à placer nos produits à l'étranger, à condition que l'on nous en donne la liberté, ce qui n'est pas le cas pour le moment, car nous n'avons pas le choix de nos débouchés.

En ce qui concerne les importations de France et les exportations sur France, la parité récente a un effet presque nul. Mais comme nous allons être obligés d'importer beaucoup moins de l'étranger, nous devons avoir davantage recours à l'importation venant de la métropole. La première question est de savoir quelles sont les mesures que vous allez prendre dans le cadre de l'économie métropolitaine pour permettre à l'industrie

- 45 -

de la Métropole de faire son devoir par rapport à la fourniture à faire aux territoires d'Outre-Mer. L'Anglais souffre à Londres, mais la pléthore règne dans la Nigéria britannique. Il n'en est pas de même en ce qui concerne l'Union Française (applaudissements).

Les hausses de salaire qui ont précédé les mesures monétaires que vous allez prendre conduisent à l'heure actuelle à une certaine hausse des prix dont les conséquences pour nous sont beaucoup plus lointaines puisque nous sommes appelés, en raison de la précarité des moyens de transport et des manutentions, à attendre sept à dix mois entre le moment où nous pouvons payer les marchandises et celui où elles arrivent à la disposition des consommateurs. Mais inéluctablement, une certaine hausse des prix se manifestera. Ne voyez-vous pas dans le même esprit que pour l'économie métropolitaine, la possibilité de libérer les prix de notre économie africaine ? Certes, les conséquences que l'on redoutait, il y a six mois, à ce point de vue, s'amenuisent considérablement pour beaucoup de produits déjà, réservé faite, car nous sommes raisonnables, pour certaines marchandises d'essentielle consommation dont vous conserverez le contrôle. La concurrence qui existerait, si vous rendiez la liberté des prix, serait de nature à faire baisser ces

prix.

3°) Dans quelle mesure allez-vous rendre à l'économie des Territoires d'Outre-Mer la liberté du choix des marchés de l'exportation de leurs produits ?

4°) Dans quelle mesure l'octroi des devises résultant des productions des territoires d'Outre-Mer sera-t-il fait à ces mêmes territoires ?

5°) La production d'or de l'A.E.F. et de l'A.O.F. est infime par rapport à ses possibilités. Si vous ne faites que maintenir - et rien ne nous dit que vous le ferez - les trois subventions actuelles, il est possible de mettre en totalité en exploitation le potentiel aurifère de territoires qui doivent singulièrement intéresser le Ministre des Finances.

Vous avez dit que nous n'étions plus à la période du pacte colonial. Nous sommes d'accord, mais je ne vous apprendrai pas qu'à un régime des préférences douanières qui caractérisait un pacte colonial, s'est substitué un régime de préférence monétaire et c'est malgré tout ce régime que vous nous offrez.

M. LE MINISTRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES. Sous réserve des correctifs que j'ai apportés

- 47 -

aujourd'hui.

M. DURAND-REVILLE. Nous sommes tout disposé à faire à la solidarité économique de l'Union Française les sacrifices qui nous paraissent nécessaires et raisonnables, mais nous ne voudrions pas que les Territoires d'Outre-Mer, qui ont été raisonnables dans la gestion des populations qu'ils représentent, subissent les conséquences d'une politique un peu plus imprudente de la Métropole et que les Territoires les plus sages subissent certaines conséquences d'une politique un peu plus démagogique menée dans d'autres territoires.

M. LE MINISTRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES. Je reconnais que la question du prix de l'or est à étudier. Je prends note de vos observations qui rencontrent celles de M. Malbrant, mais je vous rends attentif à l'existence d'un cadre international dont nous ne pouvons nous départir.

En ce qui concerne la répartition des devises, je suis prêt à répéter ce que j'ai dit tout à l'heure. Cette question devra faire l'objet d'un nouvel examen lorsque la décision sera prise de ne pas introduire de marché libre dans ces Territoires.

- 48 -

M. le Ministre de la France d'Outre-Mer répondra aux autres questions que vous avez posées qui relèvent de son département.

M. LE MINISTRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER. Je suis d'accord avec M. Durand-Réville pour libérer les prix, sauf en ce qui concerne les denrées de première nécessité tels que sucre, farine, lait condensé.

Votre deuxième question concerne un problème d'ensemble qui ne dépend pas uniquement de moi, mais de l'ensemble du Gouvernement, car il met en cause le franc même de la Métropole. J'étudierai ce problème avec mes collègues du Gouvernement dans un esprit de liberté mais toutefois sans faire de promesses formelles.

M. LE MINISTRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES. La discussion du projet de loi va reprendre. Je suis obligé d'aller en séance, mais M. de Margery restera à la disposition de la Commission.

M. Le Dr. GRASSARD. M. le Ministre des Finances a évoqué l'idée de l'unité du franc qui <sup>est</sup> la base politique de notre Union Française. Je suis parfaitement d'accord avec lui sur ce point, mais je ferai remarquer à M. le Président du Conseil que, dans la zone du franc C.F.A.,

- 49 -

nous avons deux banques d'émission, l'une, la B.A.O. qui exerce son privilège en A.O.F.; l'autre, la Caisse Centrale de la France d'Outre-Mer, en A.E.F. et au Cameroun. Ceci est une des raisons pour envisager des mesures spéciales et plus favorables pour ces Territoires. D'ailleurs, cette idée de l'unité du franc est un argument difficile à retenir, car il existait déjà, avant la dernière guerre, dans l'Empire français, des monnaies différentes. Nous avions la roupie indienne, la piastre indochinoise, la livre et le franc libano-syrien, etc. Cette unité du franc ne me paraît donc pas être un des liens de l'Empire. Au contraire, les dévaluations, que nous allons faire subir à certains territoires d'Outre-Mer, ne tiennent pas compte des mouvements d'opinion publique qui apparaissent depuis quelques temps et dont il est compréhensible que le Gouvernement et les Ministres, au cours de ces dernières semaines très chargées, n'aient pas été tenus au courant. Je suis certain que M. le Ministre de la France d'Outre-Mer, qui revient de ces Pays, a étudié cette question et a été tenu au courant des désirs des Territoires du centre africain.

Si M. le Ministre des Finances avait été là, j'aurais pu lui poser des questions plus directes concernant le taux libre qui ne peut être appliqué dans nos Territoires

- 50 -

d'Outre-Mer. Vous avez supprimé de larges possibilités d'auto-financement en devises. En conséquences, il est nécessaire que le Gouvernement nous accorde d'une façon très libérale des licences d'importation pour tous les produits dont nous aurons besoin, soit pour notre consommation, soit pour notre équipement.

M. LE MINISTRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER. Il est possible qu'il existe plusieurs établissements émetteurs, mais la question de privilège d'émission n'a rien à faire avec le taux de la monnaie.

M. le Président du Conseil a donné partiellement satisfaction lorsqu'il a promis de mettre à l'étude le quatrième point des revendications que nous a présentées la délégation des Territoires d'Outre-Mer de l'Assemblée Nationale. Nous étudierons ensemble ce problème qui n'a qu'un rapport assez lointain avec celui de la dévaluation du franc C.F.A..

En ce qui concerne le taux des devises ; la dévaluation représente une économie de l'ordre de 25%, par conséquent la mesure que nous préconisons est largement bénéficiaire aux territoires d'Outre-Mer.

M. LE DR. GRASSARD. Si les territoires avaient bê-

- 51 -

bénéficié d'un taux de 50% pour une partie de leurs exportations vers l'étranger et vers la Métropole, les entreprises ou coopératives agricoles auraient pu bénéficier de sortes d'auto-financement pour acheter le matériel nécessaire qui provient en grande partie sinon en totalité de l'étranger.

M. LE MINISTRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER. Cela aurait coûté plus cher avec le double secteur.

M. DE MARGERY. M. le Ministre de la France d'Outre-Mer a déjà répondu sur les avantages que représente, pour les Territoires d'Outre-Mer, le fait que le système du marché libre ne serait pas appliqué dans les Territoires d'Outre-Mer en ce qui concerne les importations et les exportations. Mais ce marché libre sera appliqué en ce qui concerne les opérations d'ordre financier, par conséquent vous bénéficierez de possibilités plus larges d'investissement venant de capitaux étrangers. Si ce marché ne fonctionnait pas, il y aurait la possibilité de faire passer ces opérations par le canal du marché métropolitain, puisque les opérations entre la Métropole et les Territoires d'Outre-Mer sont libres.

M. le Dr. GRASSARD. J'en arrive à une deuxième question, celle du prix du produit. La théorie de M. Le Ministre des Finances et de M. le Ministre de la France d'Outre-Mer a été, en général, l'application à nos produits des cours mondiaux. Il y a donc lieu de procéder à un réajustement immédiat.

M. LE MINISTRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER. Cela est fait.

M. Le Dr. GRASSARD. Je renouvellerai une question qui a été posée par M. Durand-Réville concernant la proportion des devises laissée à l'exportateur ou au territoire pour des exportations vers l'étranger. Jusqu'ici, les devises rentraient en totalité à la Caisse Centrale. Depuis de longs mois, j'ai eu l'occasion de discuter cette question avec M. de Margery.

M. LE MINISTRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER. Le régime est le même, les devises tombent dans le fonds commun, à l'exception de certains produits.

M. le Dr. GRASSARD. C'est inadmissible. Le colonialisme économique est remplacé par un colonialisme

- 53 -

d'Etat. Il y a six mois, votre prédécesseur, M. Moutet m'avait laissé espérer qu'on nous accorderait la disposition d'une certaine quotité des devises procurées par nos exportations.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. On ne cède à l'Office des Changes que 50% des devises ; les 50% doivent être vendus au marché libre. On ne peut accorder la libre disposition d'importer n'importe quoi.

M. LE MINISTRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER. La rue de Rivoli détient le robinet des licences.

M. Le Dr.GROSSARD. M. René Mayer aurait répondu à une question qui lui était posée que seuls les intermédiaires agréés pourraient acheter ou vendre des devises sous le contrôle des agents de change, mais que certains rapatriements pourraient se faire en marchandises.

M. LE PRESIDENT. Il ne faut pas que subsiste la moindre illusion ou la moindre ambiguïté. Au sein du territoire, aussi bien que la Métropole, ne peut, en l'état actuel des choses, se permettre le luxe d'autoriser, même pour une partie des devises disponibles, l'importation de n'importe quoi au gré des importateurs, parce que nous devons résERVER intégralement les devises disponibles,

même celles qui sont au marché libre et vendues au cours libre (c'est là le sens du marché libre,) intégralement à des obligations de nécessités nationales et collectives. Nous devons nous en tenir à cette règle.

M. Le Dr. GROSSARD. Je suis d'accord avec vous et je m'envisage que des importations entrant dans le cadre de votre plan.

M. MOUTET. Nous touchons la vraie question qui est celle du fonds commun des devises. Le conflit s'est toujours posé ainsi : dans quelle mesure la métropole rétrocède-t-elle aux Territoires d'Outre-Mer les devises correspondant aux exportations des Territoires d'Outre-Mer ? Les Territoires prétendent qu'en réalité on ne leur rend pas les quantités correspondantes et suffisantes. L'organisation du fonds commun des devises est faite de telle manière que, les Territoires d'Outre-Mer n'y ayant pour ainsi dire pas accès, ils ignorent les comptes exacts entre le Ministère des Finances et le fonds commun des devises ; je ne dis pas seulement les populations, mais les gouverneurs ou gouverneurs généraux n'ont jamais pu se mettre d'accord sur les sommes qui devaient être ristournées parce qu'il y a toujours des comptes non apurés. On prétend, par exemple, que Madagascar est dé-

- 55 -

bitrice de dix-huit millions de dollars de devises et Madagascar soutient que cela est absolument inexistant puisqu'elle n'a pas reçu les marchandises correspondantes aux ventes qui ont été faites.

C'est dans l'organisation du fonds commun des devises qu'existe le pacte colonial. Il n'y a pas de pacte colonial en ce sens qu'il n'y a pas une obligation absolue pour les colonies de s'approvisionner en la Métropole ni d'y vendre, mais si le fonds commun des devises crée un lien monétaire tellement étroit que les Territoires d'Outre-Mer ne peuvent avoir l'assurance que leur sera attribuée la part de devises résultant de leurs ventes, ceux-ci auront le sentiment d'être liés par un véritable pacte colonial. C'est sur ce point qu'une mésentente a toujours eu lieu entre les Territoires d'Outre-Mer et la Métropole et j'ai toujours eu l'espoir comme le disait M. le Dr. Grassard, de pouvoir flétrir mes collègues et leur faire comprendre la nécessité de l'assouplissement de ce fonds commun des devises afin de donner aux Territoires d'Outre-Mer le sentiment qu'ils ne sont pas spoliés.

M. LE MINISTRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER. Il faut réorganiser le fonds commun des devises. Je reviens du Cameroun où j'en ai acquis la certitude absolue. C'est un

problème de Gouvernement.

M. DE MARGERY. La question vient d'être posée sur  
le ~~Territoire~~<sup>terrain</sup> particulier de la répartition des devises  
entre la Métropole et les Territoires d'Outre-Mer. M.  
Le Ministre des Finances vous a, tout à l'heure, répondu.  
J'ajoute une précision qui me paraît de nature à faire  
comprendre l'esprit dans lequel nous avons abordé ce  
problème.. Lorsque, par suite des malheurs des temps,  
nous avons été obligés, en septembre, d'interrompre  
pratiquement toutes les importations en provenance des  
Etats-Unis, nous n'avons rien changé aux importations  
destinées aux Territoires d'Outre-Mer.

Nous avons été amenés récemment également à inter-  
rompre nos achats métropolitains en provenance de la  
Belgique ; cependant, quelles que fussent les difficul-  
tés de la situation, nous n'avons pas interrompu les  
achats à ce même pays de nos Territoires d'Outre-Mer.  
Les sacrifices imposés par le malheur des temps doivent  
peser sur la Métropole avant de peser sur les Territoires  
d'Outre-Mer. Il est donc inexact de dire qu'en ce qui  
concerne la répartition des devises, nous ne sommes pas  
engagés dans la voie suggérée par M. Moutet. Pour un  
certain nombre de cas limités mais très importants, tels

- 57 -

que bois, or, diamant, nous avons admis qu'une certaine fraction des devises produites par l'exportation soit remise à la disposition des Territoires d'Outre-Mer, dans la proportion de 10%; je sais que ce n'est pas énorme, mais cela est un signe de notre évolution.

M. LE MINISTRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER. Cette proportion est insuffisante.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Je vais être obligé de me retirer, car je dois aller en séance.

Nous nous trouvons devant un complexe de questions qui ne peuvent pas comporter une solution unique et absolue. Vous ne trouverez pas, grâce uniquement à la fixation du taux de change, la solution à toutes vos difficultés et à vos légitimes réclamations. Voici ce qui se dégage, pour un auditeur impartial comme je m'efforce de l'être, de vos explications. Vous avez fait vous-mêmes la décomposition de cet ensemble de difficultés dont vous vous plaignez.

Tous les problèmes que vous indiquez comportent des études spéciales, des solutions particulières et ne peuvent être ramenées à un dénominateur commun. Il serait beaucoup plus commode qu'une seule solution suffise pour résoudre

cet ensemble de difficultés. Nous avons des raisons de conclure à la nécessité de l'étude de chacun de ces problèmes. Cette étude a été amorcée sous forme d'un memorandum, qui ne présente certes pas une liste complète, mais des suggestions. Nous avons déjà fait un certain pas depuis que les pourparlers ont commencé. Mais ceci n'est qu'un point de départ. C'est pourquoi nous sommes venus vous donner la certitude que tous les échanges de vues qui ont été soulevés et amorcés ici feront l'objet de conversations ultérieures avec la volonté d'aboutir à des solutions acceptables.

D'autre part, les situations ne sont pas nécessairement les mêmes dans chaque territoire. Les solutions envisagées doivent donc comporter une grande souplesse et ne peuvent avoir de caractère d'uniformité. J'ai été particulièrement frappé par les observations des représentants de la Côte des Somalis et de Saint-Pierre et Miquelon, qui ont souligné la gravité et l'urgence particulière de la situation de ces territoires, alors qu'ailleurs les problèmes sont beaucoup plus nuancés.

Nous sommes et devons être une Union Française ayant certains points communs, comme l'Empire britannique qui, lui aussi, dans une large mesure, pos-

sède une unité monétaire, malgré certaines variantes explicables par des raisons d'évolution historique ou des besoins locaux. Nous devons nous abstenir de rechercher des remèdes dans une uniformité qui serait désastreuse.

Nous cherchons une solution pour l'immédiat, ce qui est parfaitement justifié. Vos populations, vos mandants ne s'intéressent pas à la situation qui existera dans trois ou six ans ; ils se trouvent devant des difficultés graves, mais nous ne pouvons nous contenter de solutions valables seulement pour un ou deux ans. Si, aujourd'hui, une espèce d'autarcie monétaire ou économique d'un territoire peut résoudre le problème, il n'est pas dit que dans six mois cette solution puisse être encore valable. Nous avons vu ce que comportait une autarcie lorsque certains pays d'Europe étaient réduits à une autonomie complète, devaient se suffire à eux-mêmes pendant les mauvaises années ou une période de crise quelconque. Ce régime peut être un désastre, La solidarité de l'Union doit jouer et nous ne devons pas couper les ponts en nous repliant sur nous-mêmes.

Je ne veux pas entrer dans la discussion tech-

- 60 -

nique des détails. Les techniciens présents ici connaissent ces problèmes et sont nos conseillers, mais ils n'ont pas à prendre les décisions ; ils nous fournissent les éléments ; nous sommes des hommes politiques et c'est sur le plan politique, en liaison avec les élus politiques que les solutions doivent intervenir. Mais ces techniciens sont des hommes qui survivent aux représentants politiques.

Nous poursuivrons cette étude sur le plan gouvernemental. Tous nos collègues au Gouvernement y seront associés. Ils feront acte de la même volonté et de la même décision.

Je vais terminer en vous donnant rendez-vous à des conversations ultérieures. Soyez assurés qu'à cet égard aucun préjugé ne faussera les décisions qui doivent intervenir. Il n'appartient pas à un Gouvernement de telle ou telle nuance ou de telle ou telle composition de prendre position, mais au Gouvernement de la France qui engage la France à l'égard de l'Union Française. Voilà comment se pose le problème et c'est ainsi que cet échange de vues a été extrêmement fructueux. Je vous remercie du concours que vous y avez apporté et, j'ose espérer, de la confiance que vous voulez bien

- 61 -

témoigner à l'égard du Gouvernement.

M. MOUTET. Voici la motion que mes collègues élus d'Outre-Mer du Parti socialiste avaient décidé de préparer :

"Le Conseil de la République invite le Gouvernement à envisager des décrets spéciaux pris en conseil des ministres, après avis de l'Assemblée de l'Union française, pour les mesures à prendre afin d'éviter toutes conséquences fâcheuses de la dévaluation du franc pour les populations des Territoires d'Outre-Mer".

C'est à peu près la conclusion à laquelle est arrivé M. le Président du Conseil.

M. LE PRESIDENT. Je remercie encore une fois M. le Président du Conseil d'être venu ici et nous espérons que cette première visite ne sera pas la dernière.

La parole est à M. Silvandre.

M. SILVANDRE. Je remercie le bureau d'avoir mis l'accent sur l'aspect politique du problème. Mais les nouveaux télégrammes que nous recevons justifient pleinement les appréhensions de notre collègue et président Defferre. C'est pourquoi, je me fais un de-

.../

- 62 -

voir de rappeler la proposition de résolution que nous avions déposée.

Contrairement à l'opinion optimiste de M. le Président du Conseil, nous ne sommes pas convaincus ; nous n'avons pas le sentiment que des progrès remarquables aient été faits dans la voie que nous cherchons. Nous sommes plutôt déçus, nous, élus d'Outre-Mer, des positions qui semblent prises par le Ministre des Finances.

J'ai reçus des télégrammes dont j'ai communiqué certains à M. le Ministre de la France d'Outre-Mer. Mon collègue Ninié vient d'en recevoir un nouveau du Cameroun ainsi que le Président du Grand Conseil de l'A.O.F., notre collègue M. Lamine Guye.

M. le Dr. GRASSARD. J'ai également reçu des télégrammes de même nature.

M. AUJOULAT. M. le Ministre de la France d'Outre-Mer vient d'effectuer personnellement un voyage au Cameroun. Il a vu les liens d'amitié qui viennent de naître entre les autochtones et la métropole. Pour cette raison, je lui demande de bien vouloir considérer une situation qui risque de desservir les intérêts supérieurs de la France et j'insiste pour que ces Territoires associés puissent être dégagés de la masse des autres territoires

d'Outre-Mer.

M. SILVANDRE. Nous considérons que les circonstances actuelles commandent certaines mesures, mais nous estimons que celles qui viennent d'être prises ne sont pas justifiées par l'état économique des Territoires. En toute objectivité, nous venons appuyer les doléances de nos territoires.

Notre collègue, M. le Dr. Graxard, faisait allusion à la question de tutelle qui est valable pour les territoires du Cameroun et de l'Union. Je ne crois pas que le Gouvernement ait intérêt à précipiter dans la ruine et la misère les populations d'Outre-Mer. Quand on pense à la situation du paysan africain, aux difficultés qu'il a à se procurer des tissus pour se vêtir, nous savons que les mesures prises vont se traduire par une élévation certaine du prix des textiles, plongeant ainsi dans la misère les populations africaines. C'est donc non seulement comme député d'Outre-Mer, mais comme représentant français que je parle. Je signale à nos collègues l'écueil.

Nous ne pouvons souscrire aux dispositions qui vont consacrer un état de choses qui lèse si profondément nos territoires et nous serons au regret de ne

- 64 -

pas voter les projets du Gouvernement étant donné les injonctions impératives que nous recevons. Nous aurions compris que le Gouvernement prenne une position intermédiaire, mais les mesures maintenues par lui sont catastrophiques pour nos territoires. Je demande instamment au Gouvernement de réfléchir et de nous permettre, en adoptant les projets de résolution que nous avons présentés, de reconsidérer la question.

M. LE MINISTRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER. je suis embarrassé pour répondre à M. Silvandre, car j'entends pour la troisième fois ce discours dont je reconnaiss le bien fondé. La première fois, c'était en conseil des ministres et c'est moi-même qui le prononçais (applaudissements);

La deuxième fois, c'était hier, au Cabinet des Ministres ; il était présenté par MM. Juglas, Defferre et Devinat qui ont insisté sur les raisons politiques très graves qu'il y avait de maintenir le franc C.F.A. à la parité ancienne. Quoiqu'il en soit, je fais partie d'un Gouvernement qui a pris cette décision et je me dois de défendre avec énergie la position du Gouvernement.

Nous sommes venus ici en force, puisque j'étais

• /

- 65 -

assisté de M. le Président du Conseil et de M. le Ministre des Finances et des Affaires Économiques, pour vous dire les raisons qui militaient en faveur de la décision à laquelle s'est finalement rallié le Gouvernement. Nous n'espérions pas vous convaincre, mais nous espérions que nos points de vue feraient un pas l'un vers l'autre et que, tout au moins, il en jaillirait un rapprochement.

M. Silvandre me paraît un peu injuste envers le Gouvernement lorsqu'il dit que celui-ci est resté catégoriquement sur ses positions. M. René Mayer et M. de Margery vous ont exposé les mesures que le Gouvernement comptait prendre pour assouplir la situation.

M. SILVANDRE. Certaines dispositions ont été réclamées par nous avant même cette dévaluation.

M. LE MINISTRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER. Cette disposition porte remède à certains effets fâcheux que la dévaluation pourrait produire dans les Territoires d'Outre-Mer. M. le Président du Conseil vous a donné rendez-vous à des conversations ultérieures au cours desquelles vous pourrez étudier les mesures grâce auxquelles nous espérons parer aux effets fâcheux de la dévaluation.

M. MOUTET a lu une motion qui me paraît parfaite.

Je l'accepte au nom du Gouvernement et je vous demande de rédiger une motion dans les mêmes termes que celle que M. Moutet déposera au Conseil de la République, ce qui lui donnera plus d'effet, puisque ce sera le même texte.

M. CESAIRe. Nous avons émis l'opinion que l'on pourrait conserver un franc antillais non évalué. Contre cette position, a été avancé un argument d'ordre logique auquel nous pouvons répondre :

1<sup>o</sup> - il n'y a pas jusqu'à présent d'assimilation monétaire entre les départements d'Outre-Mer et les départements métropolitains, puisque notre franc n'est pas émis par la Banque de France, mais par la Caisse Centrale d'Outre-Mer.

2<sup>o</sup> - Il existe un précédent, celui de la Réunion, qui est un département français comme la Martinique, qui a les mêmes produits, sucre et rhum, une économie absolument similaire, puisque les mêmes problèmes se posent pour eux et pour nous ; je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions pas bénéficier d'une mesure similaire.

M. LE MINISTRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER. Je ne

suis pas compétent depuis le 1er janvier pour traiter ces problèmes. La question reste en suspens. Du point de vue politique, vous demandez le statut des départements. Or, de cette assimilation aux départements français, doit résulter l'assimilation monétaire. Sans quoi, il n'y aurait plus que des départements jouissant d'un statut unique. Je fais une réponse au pied levé, peut-être fausse, mais qui me semble logique.

M. MOUTET. Il est certain que nos départements des Caraïbes s'approvisionnent aux Etats-Unis. Pour compenser cette situation, nous avons créé une caisse de compensation. Où en est cette caisse de compensation ? Comment atténuez-vous l'augmentation du prix de la vie qui, incontestablement, atteindra, dans ces départements, près de 100%. Or, ces pays vendront leurs produits en francs, mais achèteront leur nourriture en dollars, ce qui créera une situation très grave. Si je suis d'accord pour que nous ne nous accrochions pas au dollar, j'estime nécessaire une adaptation de la situation.

En second lieu, je reviendrai sur le problème de l'or qui nous a beaucoup préoccupé. Par trois arrêtés du 27 mai 1947, du 7 juin 1947 et du 8 août 1947, qui suivaient les délibérations du comité du F.I.D.E.S. du

- 68 -

19 mai et du 5 août, nous avions décidé de donner à la production de l'or une prime sous une triple forme ; prime à la production, prime à l'accroissement de la production, prime à la mécanisation. Nous avons eu des discussions avec le Ministère des Finances qui nous a opposé les accords internationaux. Que signifie exactement l'article 2 du projet de loi qui dit que la détention, le transport et le commerce de l'or sont libres sur le territoire français ?

x Troisième point : que fera-t-on pour l'équipement des territoires, pour compenser ces mesures en ce qui concerne l'apport de matériaux indispensables à la réfection de tout ce qui est nécessaire à la vie des colonies ?

M. LE MINISTRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER. Les Caisses de compensation continuent à fonctionner dans les nouveaux départements. Elles ont un solde bénéficiaire important, mais le problème de la nouvelle parité monétaire pose des questions que j'étudierai avec mes collègues des finances. Nous nous efforcerons de le résoudre

M. DE MARGERY vous répondra en ce qui concerne  
x le problème de l'or et de l'équipement dans les Terri-

toires d'Outre-Mer.

M. DE MARGERY. Les accords de Bretton-Woods sont attachés à la parité du dollar par rapport à l'or. Par conséquent, ils prohibent, en principe, l'achat, par un organisme officiel tel que la Banque de France ou la Caisse Centrale de la France d'Outre-Mer, de l'or à un autre prix en monnaie nationale que celui qui résulte de la parité par rapport au dollar. La raison en est facile à comprendre. Ils ne veulent pas que l'organisme achetant officiellement de l'or puisse indirectement se procurer un nombre de dollars plus grand que celui qui résulte de la parité officielle de l'or par rapport au dollar.

La question de savoir à quel prix les particuliers peuvent acheter ou vendre entre eux de l'or est différente. L'article 2 du projet de loi à l'heure actuelle soumis à l'Assemblée n'est pas en lui-même contraire aux accords de Bretton-Woods. Il n'y a pas contradiction entre le fait de laisser s'établir un commerce de l'or qui suppose une liberté de prix entre particuliers et dire qu'un organisme officiel est tenu d'accepter une certaine parité lorsqu'il achète de l'or.

- 70 -

Je viens d'exposer la doctrine pure de Bretton-Woods qui peut comporter certains adoucissements ; elle a, notamment, considéré le système des primes comme douteux, mais la mesure est passée sans trop de bruit. Le Ministère des Finances ne s'est pas opposé à cette prime. Il a dit qu'il était prêt à examiner dans quelles conditions l'or colonial pourrait être acheté par la France d'Outre-Mer à un prix qui ne correspondrait pas strictement à la parité officielle. Mais il considère qu'il faut s'avancer avec prudence sur cette voie brûlante et il désire examiner la question à tête reposée.

En ce qui concerne la dernière question de M. Moutet, je ne suis pas à même de donner des renseignements précis. Néanmoins, je crois pouvoir dire que le Gouvernement a l'intention de faire faire par la métropole, dans toute la mesure de ses possibilités, la livraison de produits indispensables pour les Territoires d'Outre-Mer. En ce qui concerne cette question, il s'est heurté à une série de difficultés.

M. DEFFERRE. M. le Président et M. le Ministre de la France d'Outre-Mer nous ont indiqué qu'ils

- 71 -

étaient prêts à accepter le texte soumis par M. Moutet. Mes collègues Silvandre et Ninive ont présenté un texte différent qui demande purement et simplement que soient suspendues ~~les~~ mesures qui avaient été décidées. En conclusion, je vous propose qu'une délégation composée de membres du Conseil de la République, de l'Assemblée Nationale et de l'Assemblée de l'Union Française reçoive ~~me~~ pour mission de rester en contact étroit avec les pouvoirs publics afin de concilier les désirs exprimés ici par les députés et les mesures proposées par le Gouvernement.

M. LE MINISTRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER. Je me rallie au texte de M. Moutet. Je ne peux accepter un nouveau texte dans en référer à M. le Président du Conseil. Mais, puisque les deux textes émanent du Groupe Socialiste, les auteurs pourront se mettre d'accord.

La séance est levée à 17 heures 50.

Le Président,

*Marc Ricart*

**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Présidence de M. Marc Rucart, Président

Séance du lundi 2 février 1948.

La séance est ouverte à 11 heures 15

Présents : MM. BRUNHES, BRUNOT, CLAIREAUX, DIOP, DJAMAH, DUHOURQUET, DURAND-REVILLE, FLORY, GRASSARD, GUILRIEC, GUISSOU, LAFLEUR, MOUTET, OKALA, POISSON, RUCART.

Suppléants: MM. LERO de M. COLARDEAU, COZZANO de M. SERRURE, PINTO de M. VOYANT, FERRACCI de M. VERDEILLE, GAUTIER de M. GUSTAVE.

Absents : MM. ANGHILEY, AUSSSEL, DAVID, ETIFIER, JAUNEAU, JAYR, MAIGA, MERLE, STREIFF.

Ordre du Jour

- Examen de la motion préjudicelle présentée par M. Durand-Réville au sujet du projet de loi concernant la réglementation des changes et nomination d'un rapporteur.

-----  
- Compte-rendu -

Problèmes monétaires dans les territoires  
d'Outre-Mer.-

M. Marc RUCART, président, déclare que la Commission se réunit pendant la suspension de la séance publique, afin d'examiner le texte de la motion préjudicelle opposée au vote du projet de loi concernant la nouvelle réglementation des changes et donne la parole, sur ce sujet, à M. Durand-Réville.

M. DURAND-REVILLE met ses collègues au courant des travaux de la délégation de douze membres, constituée le 30 janvier. Celle-ci a rédigé la motion préjudicelle présentée en séance publique, après avoir été reçue, le matin même, par le Ministre des finances et des affaires économiques.

Le but poursuivi est de mettre à profit le débat sur la loi réglementant les changes pour tenter de faire revenir le Gouvernement sur sa décision de dévaluer le franc C.F.A. comme le franc métropolitain.

La Commission devra, d'une part, se prononcer sur le texte même de la motion préjudicelle; d'autre part, envisager la meilleure méthode pour aboutir au résultat souhaité.

A ce sujet, le Président, comme exemple du trouble jeté dans les Territoires d'Outre-Mer, par les récentes réformes monétaires, lit une lettre qu'il vient de recevoir du Président de la Chambre de Commerce de Dakar et d'où il ressort que, dans sa hâte de percevoir le maximum de droits, l'Administration des douanes de ce port appliquerait rétroactivement les nouveaux taux de parité aux marchandises débarquées et déjà payées !.

M. DURAND-REVILLE communique, à la Commission, son projet de rapport sur la motion préjudicelle, dans lequel, après avoir décrit les effets regrettables de la dévaluation du franc C.F.A. au triple point de vue politique, social et économique, il demande au Gouvernement de fixer un nouveau taux du franc C.F.A.

- 3 -

Si cette proposition ne peut être retenue par le Gouvernement, M. DURAND-REVILLE prévoit, d'ores et déjà, trois positions de repli qui seraient encore susceptibles de donner satisfaction aux intéressés.

M. Marius MOUTET expose la nécessité de manœuvrer prudemment : au cours de l'entrevue à laquelle il vient d'assister dans le cabinet du Ministre des finances, il a pu constater la fermeté de l'attitude du Gouvernement qui désire s'en tenir à sa réforme. D'autre part, ses amis ni lui ne souhaitent "décrocher" le franc C.F.A. du franc métropolitain, ce qui reviendrait à "l'accrocher" au dollar et pourrait amener un renversement des courants commerciaux.

Mais une émotion profonde se manifeste dans les Territoires d'Outre-Mer et il est permis de faire grief au Gouvernement de ne l'avoir pas prévue malgré les avertissements qui lui ont été donnés.

C'est un aspect des risques qu'entraînera toujours une politique à courte vue n'envisageant l'intérêt national que sous l'angle de la métropole, sans tenir compte de l'ensemble de l'Union Française.

De son côté, le Gouvernement offre quatre mesures destinées à corriger les effets de ses réformes :

a) - pas d'extension aux Territoires d'Outre-Mer de la liberté du marché des devises ;

b) - révision de la distribution des devises du Fonds commun ;

c) - alignement du prix des produits coloniaux sur les cours mondiaux ;

d) - étude nouvelle de la parité des francs coloniaux lors de la stabilisation du franc.

M. MOUTET rappelle que la seule action parlementaire, possible, est le dépôt de la motion préjudicielle, mais étant donné que la procédure d'urgence limite le temps des interventions en séance publique et que le Gouvernement n'est pas sans connaître les positions de repli de la Commission, le plus sage serait, peut-être, de négocier avec lui pour en obtenir le maximum.

M. FERRACCI fait état des derniers renseignements qui viennent de lui parvenir au sujet des troubles provoqués

- 4 -

Outre-Mer par les réformes monétaires et qui tendent, en A.O.F., notamment, à une paralysie complète du trafic commercial.

M. OKALA souligne le caractère politique de la question au Cameroun. Le statut constitutionnel de ce territoire est assez imprécis. On a réussi à faire admettre à ses habitants leur incorporation à l'Union Française. Il faut craindre un revirement si cette situation devait avoir pour eux des conséquences gênantes pour leur activité commerciale. Ni les planteurs, ni les autochtones n'admettraient d'être pénalisés pécuniairement au seul profit du budget de la Métropole.

M. Julien BRUNHES n'est pas d'accord avec M. Moutet sur la procédure à suivre. Il estime, en effet, qu'il vaut mieux rester ferme sur les positions prises par la motion préjudicielle. Ainsi le Conseil de la République apparaîtra comme le meilleur soutien des intérêts de nos populations d'Outre-Mer.

M. FLORY apporte, au contraire, son appui à M. Moutet en arguant des raisons politiques sérieuses qui ont pu dicter au Gouvernement son attitude.

M. GAUTIER et M. IGNACIO PINTO insistent sur les effets politiques désastreux que peut avoir la dévaluation du franc C.F.A., en particulier, dans les territoires voisins d'enclaves britanniques, en raison de l'attraction commerciale de celles-ci.

M. CLAIREAUX évoque le cas particulier de Saint-Pierre et Miquelon qui tirent toute leur subsistance des Etats-Unis : la dévaluation du franc C.F.A. auquel elles sont soumises va entraîner dans ces îles une hausse du coût de la vie d'environ 80%.

• •

•

Après cette longue discussion, la Commission décide de confier à M. Durand-Réville le soin de rapporter la motion préjudicielle en séance publique.

M. DURAND-REVILLE, tenant compte des avis divers de ses collègues, propose une solution transactionnelle : défendre la motion préjudicielle ; si celle-ci est adoptée, le Conseil de la République aura joué son rôle et l'Assemblée Nationale

.../

- 5 -

devra prendre ses responsabilités. Si la motion est repoussée, il faudra s'attacher à obtenir du Gouvernement, le maximum d'assurances en faveur des Territoires d'Outre-Mer.

La Commission adopte à l'unanimité cette prise de position. Quant au taux proposé pour le franc C.F.A., elle décide qu'il est préférable de ne pas le chiffrer, mais d'émettre le voeu d'un "maintien des parités de changes" au 1er janvier dernier."

○ ○  
○

La séance est levée à 13 heures cinq minutes.

*Marc Rucart*

Le Président,

**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Présidence de M. Marc RUCART, Président

Séance du mercredi 4 février 1948

La séance est ouverte à 16 heures 45

Présents : MM. Julien BRUNHES, BRUNOT, CLAIREAUX, Léon DAVID, DIOP, DJAMAH, DUHOURQUET, DURAND-REVILLE, ETIFIER, FLORY, GRASSARD, GUILRIEC, JAUNEAU, JAYR, Henri LAFLEUR, Marius MOUTET, Charles OKALA, POISSON, Marc RUCART, VERDEILLE.

Excusés : MM. AUSSEL, GUISSOU.

Suppléant: M. COZZANO de M. SERRURE.

En congé : M. MAIGA.

Absents : MM. ANGHILEY, COLARDEAU, GUSTAVE, Toussaint MERLE, STREIFF, VOYANT.

ORDRE DU JOUR

I - Exposé de M. Marius MOUTET, ancien Ministre de la

.../...

France d'Outre-Mer, sur l'établissement du Code du Travail dans les territoires d'Outre-Mer.

- II - Exposé de M. GUISSOU sur la représentation du territoire de la Haute-Volta à l'Assemblée Nationale.
  - III - Examen pour avis d'une proposition de résolution de M. DURAND-REVILLE relative à la dotation d'essence des fonctionnaires d'Outre-Mer en congé dans la métropole.
  - IV - Election de quatre membres d'une sous-commission d'enquête dans les territoires d'outre-mer.
  - V - Questions diverses.
- 

#### COMPTE-RENDU

Sur la proposition de M. Marc RUCART, Président, la Commission invite M. le Docteur BORREY, Président de la Commission des Affaires sociales de l'Assemblée de l'Union Française à assister à l'exposé de M. Marius MOUTET sur le Code du Travail dans les Territoires d'outre-mer.

◦ ◦ ◦

#### Code du Travail dans les Territoires d'Outre-Mer

M. Marius MOUTET déclare qu'il se propose de faire connaître dans quelles circonstances il a été amené à signer, en tant que ministre de la France d'Outre-mer, le décret du 17 octobre 1947, instituant un Code du Travail dans les Territoires d'Outre-Mer, autres que l'Indochine et de démontrer que le décret pris par son successeur, M. COSTE-FLORET, pour suspendre l'application de ce texte est sans valeur.

Depuis longtemps, la nécessité de fixer un régime légal du travail dans les Territoires d'Outre-Mer lui était apparue, ainsi qu'à un grand nombre d'hommes politiques et de hauts fonctionnaires.

En 1936, alors que le portefeuille des colonies lui

.../...

était confié pour la première fois, M. MOUTET a créé un mode de consultation méthodique des fonctionnaires responsables de l'administration des Territoires-d'Outre-Mer. C'est ce qu'on appelle les "Conférences des Gouverneurs Généraux". Ces consultations ont été reprises sous son autorité de janvier 1946 à octobre 1947, date à laquelle il a quitté le Gouvernement et, c'est au cours de l'une d'elles, en Février 1947, que le principe d'un Code du Travail a été adopté à l'unanimité.

La rédaction du texte fut aussitôt entreprise avec l'aide technique d'un inspecteur du travail de la Métropole et le projet fut soumis en avril ou mai 1947 à la Commission des Territoires d'Outre-Mer de l'Assemblée Nationale.

Si la forme de projet de loi ne lui fut pas donnée, c'est que M. MOUTET voulait aller vite et faire promulguer un décret avant le 27 novembre 1947, date à laquelle tous les rouages constitutionnels devaient fonctionner et après laquelle il ne pourrait plus être procédé par voie réglementaire.

La Commission des Territoires d'Outre-Mer n'a pas cru devoir apporter au Ministre la collaboration qu'il espérait. Les mois passèrent sans que rien pût être réalisé. Si bien que, sentant venir la fin prochaine du Gouvernement RAMADIER et voyant se rapprocher la date limite du 27 novembre, M. MOUTET se résigna à signer son décret le 17 octobre.

La procédure qu'il a suivie est rigoureusement inattaquable dans sa forme : il pouvait réglementer le travail par décret et il l'a fait. Mais, depuis le 27 novembre, seule la loi peut intervenir.

M. MOUTET indique ensuite, dans quelles conditions le décret fut promulgué dans les différents territoires d'outre-mer. Des informations qu'il a pu recueillir, il semble résulter que quelques atermoiements peuvent être relevés : ordres du Cabinet du Ministre, contre-ordres, échanges de dépêches etc... Pour l'A.O.F., l'ordre de promulgation ne parvint au Haut-Commissaire que le 2 décembre.

Enfin, le Journal officiel du 11 janvier 1948 publia une information du Ministère de la France d'Outre-Mer, selon laquelle "par décret, en date du 25 novembre 1947, l'entrée en vigueur du décret du 17 octobre 1947.... est reportée à une date ultérieure".

En même temps, l'Assemblée de l'Union française était saisie d'une demande d'avis sur un "projet de décret portant institution d'un Code du Travail dans les Territoires

d'Outre-Mer" qui n'était autre que le décret du 17 octobre.

M. MOUTET a été vivement surpris de cette procédure. En fait, assure-t-il, le décret publié le 11 janvier ne serait pas du 25 novembre puisqu'il porterait un numéro d'enregistrement au Secrétariat général du Gouvernement, non publié, indiquant une date réelle de janvier 1948.

Ainsi, le Ministre de la France d'Outre-Mer a signé un décret sans valeur, puisque postérieur au 27 novembre 1947 et le décret du 17 octobre 1947 conserve force de loi.

M. MOUTET a saisi de cet incident M. le Président de la République, gardien de la Constitution.

o

o

M. MOUTET passe ensuite à l'examen du fond de la question. Selon lui, le Code du Travail a été bien accueilli par les populations non pas comme une œuvre parfaite, mais comme un "facteur appréciable de progrès sociaux", ainsi qu'en témoigne, par exemple, la position prise par le Grand Conseil de l'A.O.F. qui en demande l'application immédiate.

De même, des protestations se sont élevées dès que fut connue la décision de suspension du décret.

En fait, ce sont les employeurs qui ont ouvert la lutte contre le Code du Travail, en soutenant qu'il était inapplicable parce que trop rigide et mal adapté aux conditions locales.

M. MOUTET s'efforce de démontrer que son décret n'était qu'une mesure transitoire destinée à parer au plus pressé et à préparer le terrain pour la loi définitive : c'est ce qui ressort de la lecture du rapport de présentation du décret.

Il insiste sur le rôle réservé aux chefs des territoires et aux assemblées locales.

Pour conclure, M. MOUTET invite la commission :

1°) à constater la nullité du "décret du 25 novembre";

.../...

2<sup>e</sup>) à reprendre l'étude du décret du 17 octobre et en faire une proposition de loi.

• •

LE PRESIDENT remercie M. MOUTET de ses explications et donne la parole à ceux de ses collègues qui désirent lui répondre .

M. DURAND-REVILLE considère qu'au point de vue de la forme, M. MOUTET et son successeur au Ministère sont à égalité. Si M. MOUTET pouvait prendre son décret sans violer la lettre de la Constitution, il n'en a pas respecté l'esprit. Quant au fond, le Code du Travail ne lui donne pas satisfaction et il lui apparaît que M. COSTE-FLORET a été bien inspiré en suspendant l'application.

Ce qui est souhaitable, c'est qu'intervienne un code très simple, fixant les grands principes qui doivent inspirer un régime du travail en accord avec les conditions généralement admises dans le monde moderne, mais conservant toute sa souplesse pour être appliqué sans difficulté à des populations inégalement évoluées.

Le décret du 17 octobre, avec ses 167 articles, a voulu pousser trop loin le détail de la réglementation. Comme tel, il est pratiquement inapplicable.

M. DURAND-REVILLE cite en exemple l'article 110 qui obligeait l'employeur à tenir un registre nominatif de la main d'œuvre dans des pays où n'existe aucun état civil.

Il lui semble dangereux de promulguer une loi qui se révèle inapplicable : c'est bafouer le principe législatif lui-même.

Il fait état d'une décision du Grand Conseil de l'A.E.F. qui s'est prononcé contre le Code et de l'attitude des Gouverneurs généraux qui ont tous déconseillé à M. COSTE-FLORET de ne pas l'appliquer.

M. MOUTET dément cette dernière information, du moins en ce qui concerne M. BARTHE, récemment encore Haut-Commissaire en A.O.F., qu'il déclare prêt à venir en témoigner devant la Commission.

.../...

M. DURAND-REVILLE conclut en invitant la Commission à poursuivre son étude d'information et à proposer des textes nouveaux. Quant à lui, ses préférences iraient à un régime de conventions collectives.

M. MOUTET maintient sa position et répète qu'il n'a pas dépendu de lui mais bien de la Commission des Territoires d'Outre-Mer de l'Assemblée Nationale que le Code du Travail fut créé par une loi et non un décret.

M. GRASSARD partage l'opinion de M. DURAND-REVILLE quant à la trop grande complexité du décret du 17 octobre.

M. OKALA craint de voir interpréter la suspension de ce décret comme une brimade contre les travailleurs indigènes.

M. BRUNOT rappelle que, dans une séance précédente, il avait émis le voeu, alors que le décret n'était pas encore promulgué, de ne pas en suspendre l'application si la promulgation devait intervenir.

M. MOUTET regrette que la Commission n'ait pas cru devoir l'entendre lors de ses discussions sur le Code du Travail. Il annonce l'intention du groupe socialiste de reprendre le décret du 17 octobre sous forme de proposition de loi.

#### Elections en Haute-Volta

En raison de l'absence de M. GUISSOU, l'exposé de cette question est reporté à une date ultérieure.

#### Questions diverses

I - M. DURAND-REVILLE est désigné comme rapporteur pour avis de sa proposition de résolution relative à l'attribution d'un contingent d'essence aux fonctionnaires

.../...

coloniaux en congé dans la métropole.

II - LE PRESIDENT communique à ses collègues la statistique des réunions des diverses commissions au cours de l'année écoulée. Il en ressort que, la Commission des Finances mise à part, la Commission de la France d'Outre-Mer arrive au troisième rang quant à la fréquence de ses séances.

◦ ◦ ◦

Election des membres de la Commission d'enquête dans  
les Territoires d'Outre-Mer

LE PRESIDENT fait connaître que quatre membres, et non trois seulement comme il avait été annoncé, peuvent être désignés.

Sont candidats : MM. Julien BRUNHES (A.O.F.), BRUNOT (Cameroun et Togo), DUHOURQUET (Cameroun et Togo) JAYR (A.E.F.) et RUCART (MADAGASCAR).

Il est procédé au vote à bulletins secrets, dont le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de votants	:	18
Suffrages exprimés	:	18
Blancs ou nuls	:	0
Majorité absolue	:	10

Ont obtenu : MM. Julien BRUNHES : 16 voix - BRUNOT : 14 - DUHOURQUET : 4 - JAYR : 16 et RUCART : 17.

La Commission d'enquête sera donc composée de :

MM. Julien BRUNHES (A.O.F.), BRUNOT (Cameroun et Togo), JAYR (A.E.F.) et RUCART (Madagascar).

Les conditions de l'enquête seront fixées lors  
d'une prochaine réunion.

o  
o  
o

La séance est levée à 19 heures 15.

Le Président,

*Marc Ricart*

PARIS, LE .....

**COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER**

Présidence de M. Marc RUCART, Président

Séance du mercredi 11 février 1948

La séance est ouverte à 16 heures 55

Présents : MM. AUSSSEL, BRUNHES, BRUNOT, CLAIROUX, DAVID, DICP, DJAMAH, DURAND-REVILLE, FLORY, GRAS-SARD, GUSTAVE, JAYR, MCUTET, OKALA, POISSON, RUCART.

Excusés ou en congé : MM. COLARDEAU, LAFLEUR, VOYANT.

Suppléants : MM. CHARLES-CROS (de M. VERDEILLE)  
FRANCESCHI (de M. DUHOURQUET)  
Mme VIALLE (de M. GUISSOU)  
M. LAGARROSSE (de M. GUIRRIEC)

Absents : MM. ANGHILEY, ETIFIER, JAUNFAU, MAIGA, MERLE, SERRURE, STREIFF.

**ORDRE du JOUR**

## I - Nomination de rapporteurs :

a) de la proposition de résolution (n° 441, année 1947) tendant à fixer les conditions dans lesquelles

les ressortissants des territoires d'Outre-Mer exerceront leurs droits de citoyens ;

b) de la proposition de résolution (n° 823, année 1947) tendant à réaliser l'égalité de situation entre les Conseillers généraux des Territoires d'Outre-Mer et les Conseillers généraux de la métropole ;

c) de la proposition de résolution (n° 944, année 1947) tendant à organiser et encourager l'art indigène au Cameroun.

II - Renouvellement de la sous-commission d'enquête sur l'Office des Bois de l'A.E.F.

III - Suite de l'examen des conséquences de la dévaluation du franc C.F.A. sur l'économie des territoires d'Outre-Mer.

IV - Questions diverses.

#### COMPTE - RENDU

##### Questions diverses et nominations de rapporteurs

M. Marc RUCART, Président, expose les raisons du renvoi à une séance publique ultérieure de la discussion de la proposition de résolution de M. Okala sur l'application de la Constitution dans les Territoires d'Outre-Mer : le Ministre a exprimé le désir d'assister à la séance pour participer au débat.

Lecture est faite d'une circulaire adressée, par le Ministre, aux Gouverneurs et Chefs des territoires pour leur rappeler qu'aucune discrimination ne doit être faite entre blancs et autochtones.

Un échange de vues s'ensuit, auquel prennent part MM. OKALA, GUSTAVE, CHARLES-CROS, BRUNOT et Alioune DIOP, ainsi que Mme VIALLE sur des incidents précis, motivés par des distinctions raciales inadmissibles.

MM. Alioune DIOP, VERDEILLE et OKALA sont désignés comme rapporteurs respectivement des trois propositions de résolution concernant l'exercice des droits de citoyens par les ressortissants des Territoires d'Outre-Mer, l'égalité de situation entre les Conseillers généraux des T.O.M. et ceux de la métropole.

et l'organisation et l'encouragement de l'art indigène au Cameroun.

Enfin, M. Poisson ~~esté~~ nommé rapporteur provisoire du projet de loi portant prise en charge par l'Etat du paiement des hauts fonctionnaires et de certains fonctionnaires d'autorité dans les Territoires d'Outre-Mer, dont le Conseil de la République n'est pas encore officiellement saisi.

○ ○  
○

Sous-Commission d'enquête sur l'Office des Bois de l'A.E.F.

La Commission décide la reconduction pure et simple du mandat qu'elle a confié aux membres de la sous-commission

M. Marius MOUTET suggère que celle-ci entende MM. Rufel et Monguillot, inspecteurs des colonies et Gustave Moutet, ancien président de la commission administrative d'enquête sur le même sujet.

○ ○  
○

Régime des boursiers d'enseignement d'Outre-Mer

Mme VIALLE soumet à la Commission, pour recueillir son avis, un projet de question orale qu'elle a l'intention de poser au Ministre de la France d'Outre-Mer.

Elle demande, d'autre part, à la Commission, d'appuyer son initiative et au Président de bien vouloir la faire inscrire avec débat sa question orale.

Cette question vise, non pas le régime de l'octroi des bourses, mais un meilleur aménagement de celles-ci : paiement sans retard aux ayants-droit; affectation des boursiers à un établissement déterminé dès leur mise en route; organisation de l'accueil à leur arrivée dans la métropole et; enfin, coordination des services d'enseignement des T.O.M. avec ceux de la métropole.

.. /

Une discussion générale s'engage alors d'abord sur le mode d'attribution des bourses : M. Alioune DIOP voudrait voir créer un véritable concours sur des bases sérieuses et équitables tandis que M. CHARLES-CROS craint que, par excès de démagogie, il n'y ait trop de boursiers, ce qui aboutirait à la prolifération des "déclassés".

Puis, le problème de l'enseignement lui-même est évoqué : M. OKALA souhaite une généralisation de l'instruction secondaire outre-mer de telle sorte que les élèves n'aient à se rendre dans la métropole que pour leurs études supérieures.

M. POISSON et M. COZZANO mettent leurs collègues en garde contre des réformes trop hâtives qui seraient faites sans consultation préalable des assemblées locales.

M. Alioune DIOP souligne l'intérêt de cette question. Il suggère qu'elle fasse l'objet d'une étude approfondie par une sous-commission ad hoc.

Le PRÉSIDENT résume le débat en faisant la distinction entre la question orale de Mme Vialle, qui ne vise que le problème particulier de l'aménagement des bourses, telles qu'elles sont actuellement accordées et la question plus vaste de l'organisation de l'enseignement outre-mer qui sera examinée ultérieurement peut-être en liaison avec la Commission de l'Education Nationale.

○ ○  
○

#### Dévaluation du franc C.F.A.

M. LAGARROSSE expose les raisons qui, selon lui, militent en faveur des dispositions prises récemment par le Gouvernement en ce qui concerne le franc C.F.A.

D'abord, une rupture de la parité entre franc métropolitain et franc C.F.A. risquerait d'avoir des répercussions politiques fâcheuses sur la solidarité des divers territoires de l'Union Française.

Ensuite, sous réserve de certains aménagements raisonnables, la dévaluation du franc C.F.A. ne doit pas être génératrice des catastrophes économiques que certains ont complaisamment énumérées.

Ces aménagements sont de trois sortes :

a) augmentation importante des contingents de marchandises réservés aux Territoires d'Outre-Mer; matériaux de construction, produits sidérurgiques, véhicules automobiles, etc...

b) une plus juste répartition des devises qui assure aux Territoires d'Outre-Mer le bénéfice exclusif de toutes les devises produites grâce à leur activité ;

c) augmentation de 80 % des prix des produits des T.O.M. à destination de la métropole pour les mettre au niveau des prix mondiaux.

M. LAGARROSSE démontre que la non-dévaluation du franc C.F.A., contraire aux intérêts des producteurs, ne saurait profiter qu'aux commerçants dont elle favoriserait les spéculations sur les stocks existants.

Ainsi, une maison de commerce ayant un stock de 100 millions de marchandises payées 170 millions métropolitains verrait, en cas de non-dévaluation, celui-ci porté à 306 millions.

Si l'augmentation des marchandises de remplacement prises à la métropole a été, par suite de la hausse des salaires, de 40 % environ, il restera une marge bénéficiaire supplémentaire de 68 millions.

Enfin, la non dévaluation entraînerait rapidement une hausse des prix des produits coloniaux et les amènerait à un taux prohibitif, pour la métropole, par rapport aux prix des produits similaires étrangers. Pour conserver le marché de la métropole, les producteurs d'Outre-Mer seraient obligés de réduire leurs prix de revient, donc les salaires, ce qui entraînerait des troubles sociaux et politiques à moins de revenir à la pratique désastreuse des primes de soutien.

M. MOUTET exprime le regret d'avoir vu le Gouvernement méconnaître les risques graves que les opérations monétaires, faites en considération exclusive des besoins de la métropole, peuvent entraîner dans les T.O.M.

Pour lui, la réforme essentielle serait une meilleure répartition des devises gérées par le Fonds commun, par les services du Ministère des Finances sans contrôle efficace.

M. DURAND-REVILLE fait connaître à ses collègues les termes de la proposition de résolution élaborée par la

F.O.M. : 11.2.48.

- 6 -

## sous-commission interparlementaire du franc C.F.A.

Elle vise à assurer le ravitaillement des Territoires d'Outre-Mer par la Métropole selon leurs besoins réels et, s'il le faut, par des mesures de contrainte ; à leur assurer, sous certaines réserves, la liberté de leurs exportations ; à leur laisser le bénéfice des devises qu'ils se procurent directement ou non ; à régler en devises le solde de la balance des comptes entre la métropole et chacun des territoires d'Outre-Mer ; enfin, à permettre à l'or produit par les territoires d'outre-mer de s'écouler librement au marché libre de la métropole.

° °  
°

La séance est levée à 19 heures 30.

*Marc Rucart*

**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

-----  
Présidence de M. Marc Rucart, Président

-----  
Séance du mercredi 18 février 1948

-----  
La séance est ouverte à 17 heures 50.-

Présents : MM. AUSSÉL, BRUNOT, CLAIREAUX, DIOP, DJAMAH ALI, DUHOURQUET, DURAND-REVILLE, ETIFIER, FLORY, GRASSARD, GUILRIEC, GUSTAVE, JAYR, Henri LAFLEUR, Marius MOUTET, Charles OKALA, POISSON, Marc RUCART, SERRURE, VERDEILLE.

Excusés ou en congé : MM. COLARDEAU, MAIGA.

Suppléants : M. PINTO, de M. BRUNHES  
M. FRANCESCHI, de M. DAVID  
M. COZZANO, de M. GUISSOU.

Absents : MM. ANGHILEY, JAUNEAU, ~~LE SASSIER-BOISNAINE~~, Toussaint MERLE, ~~Alain POLLE~~, STROIFF, VOYANT.

-----  
Ordre du jour

I - Examen du rapport pour avis de M. Durand-Réville sur la proposition de résolution (n° 23 année 1948) tendant à inviter le gouvernement à remettre en vigueur la dotation d'essence attribuée aux coloniaux d'Outre-Mer

.../...

rentrant en congé à la métropole.

II - Fixation du programme des missions d'enquête dans les territoires d'Outre-Mer.

III - Suite de l'étude du fonctionnement de la Caisse centrale de la France d'Outre-Mer - Audition éventuelle.

IV - Etude du projet de désignation d'une sous-commission d'enquête sur l'attribution des bourses d'enseignement dans les territoires d'Outre-Mer.

V - Questions diverses.

---

- Compte-rendu -

---

M. Marc RUCART, Président, fait connaître à ses collègues l'information qu'il vient de recevoir, selon laquelle le Conseil des Ministres de ce jour aurait décidé de considérer comme intangible la dévaluation du franc C.F.A., mais, dans le cadre des mesures prises pour pallier les conséquences de cette réforme monétaire, aurait admis le principe du retour aux Territoires d'Outre-Mer de toutes les devises que rapporte leur activité économique.

M. MOUTET se félicite de cette promesse, mais craint qu'elle ne soit inefficace tant que les représentants des Territoires d'Outre-Mer ne participeront <sup>à</sup> au contrôle du Fonds commun des devises que le Ministère des Finances gère à sa guise.

M. DURAND-REVILLE partage ce point de vue et il ajoute que les Territoires d'Outre-Mer devraient avoir la libre disposition des devises qu'ils procurent directement ou indirectement.

M. MOUTET fait ensuite allusion à la Conférence de coopération coloniale franco-britannique qui vient de s'ouvrir à Paris. Il regrette que le Gouvernement ait cru devoir engager ces pourparlers sans en référer au Parlement. Le programme lui-même n'est connu que par un vague communiqué de presse qui parle de "large harmonisation de la politique économique et sociale africaine de la Grande-Bretagne et de la France".

.../...

- 3 -

M. MOUTET pense qu'il faudra saisir une occasion pour demander au Gouvernement quelles sont précisément les bases de cette politique.

Attribution d'essence aux coloniaux en congé.

La Commission approuve les termes de l'avis rédigé en son nom par M. Durand-Réville sur la proposition de résolution qu'il a lui-même déposée à ce sujet et qui a été renvoyée pour le fond à la Commission de la production industrielle.

Prise en charge par l'Etat des hauts fonctionnaires coloniaux.

Une brève discussion s'engage sur le projet de loi qui sera prochainement soumis au Conseil de la République et pour lequel M. Poisson a déjà été nommé rapporteur pour avis.

M. MOUTET rappelle que cette réforme ne fait qu'établir un principe admis par le précédent Gouvernement et qu'il en résultera une économie de l'ordre de quatre milliards pour l'ensemble des budgets d'Outre-Mer.

Mais il faudra veiller à une manœuvre possible du Ministère des Finances qui, par voie de subventions mises à la charge des budgets locaux, sera tenté de reprendre une partie des crédits nécessaires.

M. le Gouverneur Général BRUNOT lui répond qu'il n'en sera rien, l'article 3 de la loi du 13 avril 1900 s'opposant à une telle pratique.

M. GUSTAVE se déclare sensible au côté pratique de la réforme envisagée mais il y voit une contradiction avec le principe inscrit dans la Constitution selon lequel les Territoires d'Outre-Mer doivent être progressivement amenés à s'administrer eux-mêmes : si la Métropole prend à sa charge l'entretien des fonctionnaires d'autorité, ne sera-ce pas un accroissement de la dépendance des Territoires d'Outre-Mer à son égard ?

.../...

- 4 -

M. MOUTET réfute cette crainte rendue vaine, à son sens, par les mesures prises pour instruire l'élite indigène et lui permettre l'accès à tous les emplois administratifs.

Néanmoins, M. GUSTAVE prie le rapporteur pour avis de mentionner cette observation.

M. IGNACIO-PINTO ne veut voir que le soulagement apporté aux budgets locaux dont certains consacrent jusqu'à 94 % de leurs recettes à l'entretien des hauts fonctionnaires et fonctionnaires d'autorité.

M. OKALA estime que des précautions devront être prises pour éviter un excès du nombre des fonctionnaires métropolitains dans les Territoires d'Outre-Mer.

-----

#### Missions d'enquête dans les Territoires d'Outre-Mer.

M. RUCART, Président, a procédé à une consultation par écrit des membres de la Commission désignés pour enquêter en Afrique.

Des réponses qui lui sont parvenues de MM. Julien Brunhes, Brunot et Jayr et de l'échange de vues qui suit leur lecture, il ressort qu'en principe les départs se feraient au début du mois d'avril.

Quant au programme il sera définitivement arrêté au cours d'une réunion préparatoire que tiendront les quatre enquêteurs.

M. FRANCESCHI tient à protester contre la non-participation à cette enquête du groupe communiste auquel est apparenté un important parti politique d'Outre-Mer, le Rassemblement Démocratique Africain.

M. RUCART, Président, lui donne acte de son intervention.

-----

#### Etude du fonctionnement de la Caisse centrale de la France d'Outre-Mer.

M. RUCART, Président, informe la Commission du désir qui lui a été exprimé par M. Postel-Vinay, directeur général de

.../...

- 5 -

la Caisse, de venir répondre à l'argumentation de M. Durand-Réville.

La Commission décide de ne le convoquer qu'au retour de celui-ci qui doit s'absenter pendant quelques semaines.

-----

Projet de loi portant organisation de la Marine marchande.

La Commission décide de s'en saisir pour avis, en raison de l'intérêt porté par les Territoires d'Outre-Mer à la Marine marchande qui est indispensable au développement de ses relations extérieures.

M. Julien BRUNHES est désigné comme rapporteur provisoire pour avis.

-----

Bourses d'études en faveur des ressortissants des Territoires d'Outre-Mer.

Sur l'intervention de MM. Poisson et Durand-Réville, M. Alioune Diop est chargé de préparer un programme de travail pour la sous-commission d'étude qui doit être désignée et de le soumettre à la Commission au cours d'une des prochaines séances.

-----

Questions diverses.

Pendant l'absence de M. Durand-Réville, M. Lagarosse le suppléera à la Commission et à la sous-commission d'enquête sur l'Office des Bois de l'A.E.F., tandis que M. Guirriec le suppléera à la sous-commission interparlementaire du Franc C.F.A.

M. OKALA expose devant la Commission ses doléances au sujet, d'une part, de réceptions peu courtoises dont il aurait été l'objet au Ministère de la France d'Outre-Mer et, d'autre part, du voyage récemment entrepris au Cameroun par le Ministre de la France d'Outre-Mer, auquel celui-ci avait convié quelques députés mais aucun Conseiller de la République

.../...

- 6 -

et dont son collègue M. Grassard, président du Conseil Général du Territoire n'aurait même pas été prévenu.

D'une façon générale, il estime que le Ministre ne traite pas le Conseil de la République ni les membres avec la considération que ceux-ci seraient en droit d'attendre de lui.

M. GRASSARD s'associe aux déclarations de M. Okala en ce qui concerne le voyage du Ministre au Cameroun.

M. RUCART, Président, prie M. Okala de bien vouloir lui faire une note précise au sujet des manquements à son égard dont il se plaint de la part de fonctionnaires du Ministère, pour la transmettre au Ministre.

Quant au reste, c'est à lui de régler l'incident, d'accord avec M. Grassard, en sa qualité de parlementaire, élu du Cameroun.

Enfin, M. RUCART, Président, annonce à la Commission son prochain départ pour l'A.O.F. où il doit accompagner le nouveau Haut-Commissaire, M. Béchard, qui va prendre ses fonctions à Dakar.

De là, il ira à Ouagadougou, en Côte d'Ivoire, assister aux fêtes locales destinées à commémorer la reconstitution du Territoire de la Haute-Volta.

Son absence durera une douzaine de jours.

La séance est levée à 19 heures.

*Marc Rucart*

**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Présidence de M. Emile Poisson, Vice-Président

Séance du mardi 24 février 1948

La séance est ouverte à 16 heures 20.

Présents : MM. Julien BRUNHES, CLAIREAUX, Léon DAVID, DIOP, DUHOURQUET, ETIFIER, FLORY, GUIRRIEC, GUSTAVE, JAYR, Marius MOUTET, Charles OKALA, POISSON, SERRURE,

Excusés ou en congé :

MM. COLARDEAU, GUISSOU, MAIGA, Marc RUCART.

Suppléants : M. LAGARROSSE (de M. DURAND-REVILLE), M. CHARLES CROS (de M. BRUNOT).

Absents : MM. ANGHILEY, AUSSSEL, Ali DJAMAH, GRASSARD, JAUNEAU, Henri LAFLEUR, LE ~~S~~AIN, Toussaint MERLE, Alain ~~M~~, STREIFF, VERDEILLE, VOYANT.

Ordre du jour

- Examen pour avis du projet de loi (n° 137, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, portant organisation de la Marine marchande.- Nomination d'un rapporteur.

## - Compte-rendu -

La Commission se réunit à une suspension de séance et examine, pour avis, le projet de loi (n° 137, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, portant organisation de la Marine marchande.

M. Marius MOUTET, après avoir souligné les graves inconvenients pour nos territoires d'Outre-Mer de la réquisition de la flotte, se déclare partisan de la suppression immédiate de ce système.

Deux solutions sont à envisager :  
soit l'armement libre,  
soit la nationalisation.

Les deux ont leurs avantages : la première, est plus libérale mais la deuxième, se heurte au caractère international des transports maritimes.

En ce qui concerne le texte adopté par l'Assemblée Nationale, M. MOUTET insiste sur la nécessité d'une représentation efficace des intérêts de la France d'Outre-Mer dans le Conseil Supérieur de la Marine Marchande.

D'autre part, il estime que les représentants de nos territoires d'Outre-Mer devraient être désignés, non par le Ministre des Travaux Publics et des Transports mais par les Assemblées Locales et les Grands Conseils.

C'est également l'avis de MM. BRUNHES, LAGARROSSE et SERRURE.

Toutefois, pour ne pas détruire le système de représentation proposé par le gouvernement, M. MOUTET pense que la Commission pourrait se contenter de demander que "parmi les cinq personnes désignées par le Ministre des Travaux Publics et des Transports, il y en ait deux qui soient choisis pour leur compétence particulière dans les affaires de la France d'Outre-Mer".

La Commission tout entière, à l'exception de M. Serrure, accepte cette proposition et adopte cet amendement à l'article premier ainsi qu'un amendement, dans le même

F.O.M. 24.2.48.

- 3 -

sens, à l'article 20, prévoyant, parmi les trois personnalités désignées par le Ministre des Travaux Publics et des Transports, pour les Conseils d'Administration des Compagnies, une/représentant les intérêts des Territoires d'Outre-Mer.

M. Daniel SERRURE n'a pas voté ces amendements estimant, d'une part, que les désignations devaient revenir, non au Ministre des Travaux Publics et des Transports, mais aux Assemblées Territoriales et aux Grands Conseils, et que, d'autre part, cette représentation est de beaucoup insuffisante.

M. Marius MOUTET est désigné pour rapporter en séance publique.

La séance est levée à 17 heures 15.

*Ecole Sain*

PARIS, LE .....

COMMISSION DE LA FRANCE d'OUTRE-MER

Présidence de M. Emile POISSON, Vice-Président

Séance du mercredi 25 février 1948

La séance est ouverte à 17 heures

Présents : MM. Julien BRUNHES, CLAIREAUX, Léon DAVID,  
DIOUP, Ali DJAMAH, GUILRIEC, JAYR, LAFLEUR,  
POISSON, SERRURE.

Excusés : MM. BRUNOT, COLARDEAU, FLORY, GUSTAVE, MAIGA,  
MOUTET, OKALA, RUCART, VERDEILLE.

Suppléants: M. LAGARROSSE de M. DURAND-REVILLE  
M. COZZANO de M. GUISSOU.

Absents : MM. ANGHILEY, AUSSSEL, BRUNET, DUHOURQUET,  
ETIFIER, GRASSARD, JAUNEAU, Toussaint MERLE,  
STREIFF, VOYANT.

.../...

- 2 -

ORDRE DU JOUR

- I - Examen éventuel des rapports de MM. Alioune DIOP, VERDEILLE, et OKALA sur les propositions de résolution concernant respectivement l'exercice des droits de citoyen des ressortissants des Territoires d'Outre-Mer, l'égalité de situation entre les Conseillers généraux des Territoires d'Outre-Mer et ceux de la Métropole et l'organisation et l'encouragement de l'art indigène au Cameroun.
- II - Examen éventuel pour avis de la proposition de résolution de MM. GRASSARD et GUIRRIEC relative à la dévaluation du franc C.F.A .
- III - Questions diverses.

COMPTE-RENDUOffice des Bois de l'A.E.F.

M. POISSON, Président, communique à ses collègues la teneur d'une lettre de M. Coste-Floret, Ministre de la France d'Outre-Mer, qui lui annonce l'envoi prochain du rapport de M. Caujolle, expert-comptable, sur l'Office des Bois et d'un arrêté du Ministre, relatif à la situation personnelle de M. Astier de Villatte, Directeur Général de l'Office.

Celui-ci est maintenu dans ses fonctions avec un nouveau contrat diminuant son pourcentage d'émoluments. Il devra, en outre, rembourser à l'Etat, dans un certain délai, les sommes indûment perçues par lui.

M. LAGARROSSE s'étonne que le Ministre maintienne sa confiance à un agent qui a perçu indûment des sommes importantes pendant plusieurs années.

M. JAYR lui répond que, d'après ce qu'il sait des conclusions de l'expert comptable, aucune intention frauduleuse n'a été relevée contre M. Astier de Villatte. Seule, l'imprécision de son statut antérieur est responsable de la situation irrégulière dans laquelle il s'est trouvé.

o

o

.../...

- 3 -

Examen éventuel de divers rapports

LE PRESIDENT regrette l'absence des trois membres de la Commission excusés, qui devaient présenter chacun un rapport sur des affaires inscrites à l'ordre du jour et qui, de ce fait, sont renvoyées à une séance ultérieure.

Quant à la proposition de résolution de MM. Durand-Réville et Grassard relative au franc C.F.A., elle a été renvoyée pour le fond à la Commission des Finances, la Commission ne l'examinera donc pour avis qu'après établissement du rapport de celle-ci.

M. SERRURE insiste vivement sur la nécessité d'ouvrir d'urgence un nouveau débat sur la dévaluation du franc C.F.A. dont les effets désastreux lui sont signalés un peu partout.

M. GUIRRIEC cite, lui aussi, quelques exemples de hausses excessives de prix en Afrique, notamment, des transports par camion et, par suite, de toutes les marchandises transportées.

LE PRESIDENT invite ses collègues à donner leurs avis à la sous-commission interparlementaire du franc C.F.A. qui poursuit ses travaux et que le Conseil économique doit consulter à bref délai.

M. DAVID, au nom des collègues de son groupe, s'étonne de l'attitude du Gouvernement qui croit devoir maintenir la dévaluation du franc C.F.A. malgré l'opposition quasi-unanime qui s'est manifestée contre cette mesure.

La séance est levée à 17 heures 30.

Le Président,